

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**MEMBRES EN  
EXERCICE :

29

MEMBRES  
PRESENTS :

17

MEMBRES  
VOTANTS :

17

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE le vingt-cinq janvier, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, Monsieur LEHONGRE est président de séance

**Représentants du collège des communes affiliées :**

Etaient présents :

Françoise BULARD, Dominique BURET, Joël CLOMENIL, Pieternella COLOMBE, Annie DEPRESLE, Isabelle DUONG, Eugène GIMENEZ, Jérôme GRENIER, Richard JACQUET, Danielle JEANNE, Yannick LUCAS, Jean-Luc MOENS, Bertrand PECOT, Marie-Dominique PERCHET

Etaient excusés :

René DUFOUR, Janick LEGER, Jérôme PASCO, Marie- Mickaël PEREIRA, Gwendoline PRESLES, Françoise PREYRE

**Représentants du collège des EPCI affiliés :**

Etait présent :

Pascal LEHONGRE,

Etaient excusés :

Laurent BEAUDOUIN, Jean-Marie LEJEUNE

**Représentants du collège des adhérents au socle commun :**

Étaient présentes :

Chantale LE GALL

France BARILLER

Etaient excusés :

Servane BAYRAM, Karène BEAUVILLARD, Marie-Louise DOSSOU YOVO, Jean-Pierre LE ROUX

Date de convocation : 17 janvier 2024

Secrétaire de séance : Marie-Dominique PERCHET

# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'EURE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2024

*Depuis 2021, le débat sur les orientations budgétaires est devenu obligatoire conformément à l'article 33 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale : « Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »*

## PREAMBULE :

Il convient de rappeler les principes qui impactent ce débat sur les orientations budgétaires 2024 et ce, dans la continuité depuis 2015 :

- veiller à assurer les missions dévolues aux centres de gestion, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, avec le souci constant de l'adéquation entre expertise et proximité apportées aux collectivités et autres Etablissements Publics et recherche de la meilleure utilisation des deniers publics (conformément à l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son Administration »)
- veiller concomitamment à avoir un regard large permettant une optimisation du centre de gestion quant à son devenir, en se montrant apte à l'anticipation et à la prise en compte des bouleversements institutionnels

## SOMMAIRE :

PARTIE I : ANALYSE FINANCIERE : RETROSPECTIVE 2011-2022 ASSORTIE D'UNE ESTIMATION DES RESULTATS POUR 2023 - POINTS DE VIGILANCE

PARTIE II : EXECUTION 2023 : DECLINAISON DES RESULTATS PREVISIONNELS PAR MISSIONS ET PAR CHAPITRES

PARTIE III : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 ET PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE

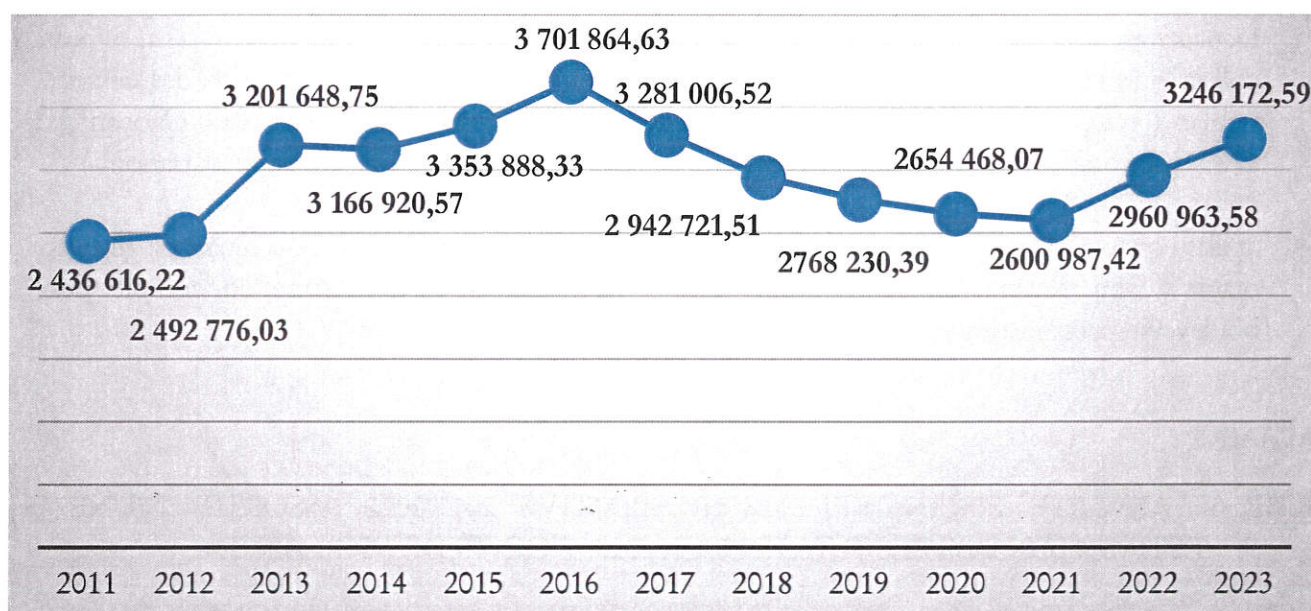
 S<sup>2</sup>LO

1

# ***PARTIE I - ANALYSE FINANCIERE – RETROSPECTIVE 2011-2022 ASSORTIE D'UNE ESTIMATION DES RESULTATS POUR 2023 - POINTS DE VIGILANCE***

La succession suivante de graphiques représente l'évolution des dépenses et recettes du Centre de gestion depuis l'année 2011. La méthodologie développée en termes d'analyse financière est identique à celle appliquée depuis 2014.

Pour l'année 2023, les recettes réelles de fonctionnement, hors recettes de produits financiers et hors recettes exceptionnelles, sont estimées à 3 246 172.59 €.



Une augmentation des recettes est à constater de l'ordre de 285 209.01 € entre 2022 et 2023.

Elle est due pour partie au produit perçu au titre des cotisations et de la contribution dont l'assiette a augmenté alors que les taux sont demeurés équivalents à ceux de 2022, soit + 131 161.31 € répartis comme suit :

- cotisation obligatoire : +95 590.05
- cotisation additionnelle : + 12 428.39
- contribution socle commun : + 23 142.87

Elle s'explique aussi par l'augmentation des recettes des visites médicales du service médecine : + 209 932 € : coût créneau passé de 65 à 79 € et réalisation des objectifs assignés à chaque praticien : 1 médecin du travail et 1 infirmière en santé au travail, à savoir 2400 créneaux chacun.

En revanche, les recettes concours ont diminué entre 2022 et 2023 de 77 973.98 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

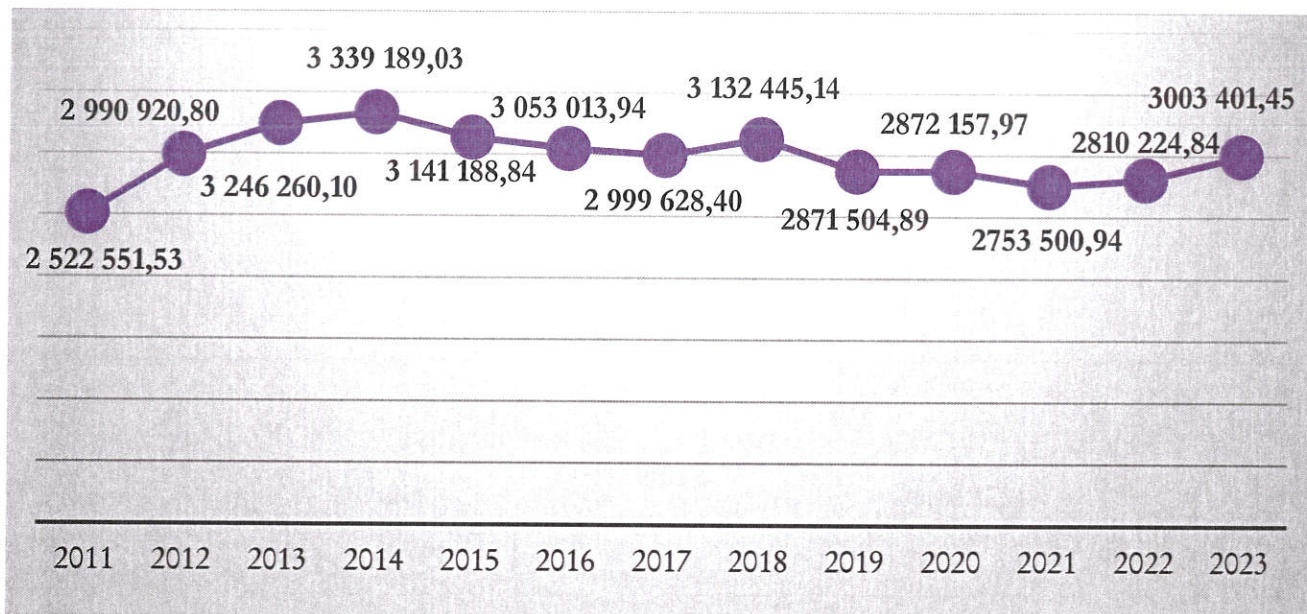
Publié le

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE

S<sup>2</sup>LO

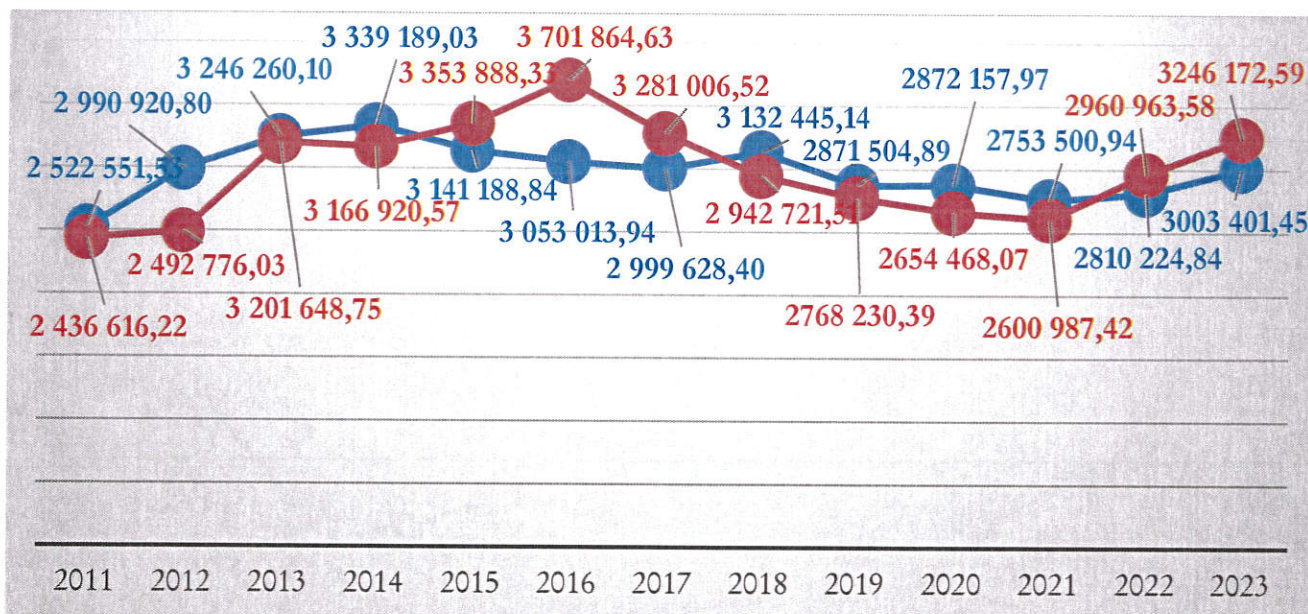


Les dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières et charges exceptionnelles devraient être en 2023 de 3 003 401,45 €.



Comme constaté, le niveau de dépenses augmente de 193 176,61 € entre 2022 et 2023. Il est imputable à l'augmentation des dépenses de personnel : +162 364,46 € pour les agents du CDG et + 36 153,34 € pour le service des missions temporaires.

Si l'on croise la courbe des recettes et celle des dépenses, les recettes sont supérieures aux dépenses.

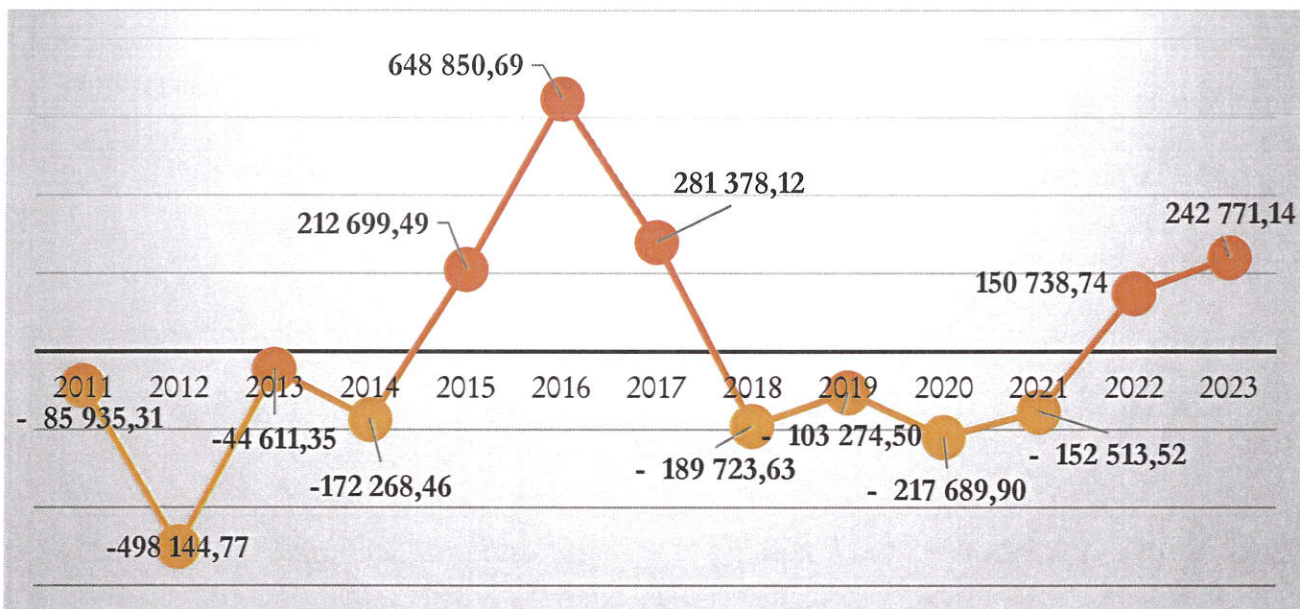


En bleu : dépenses

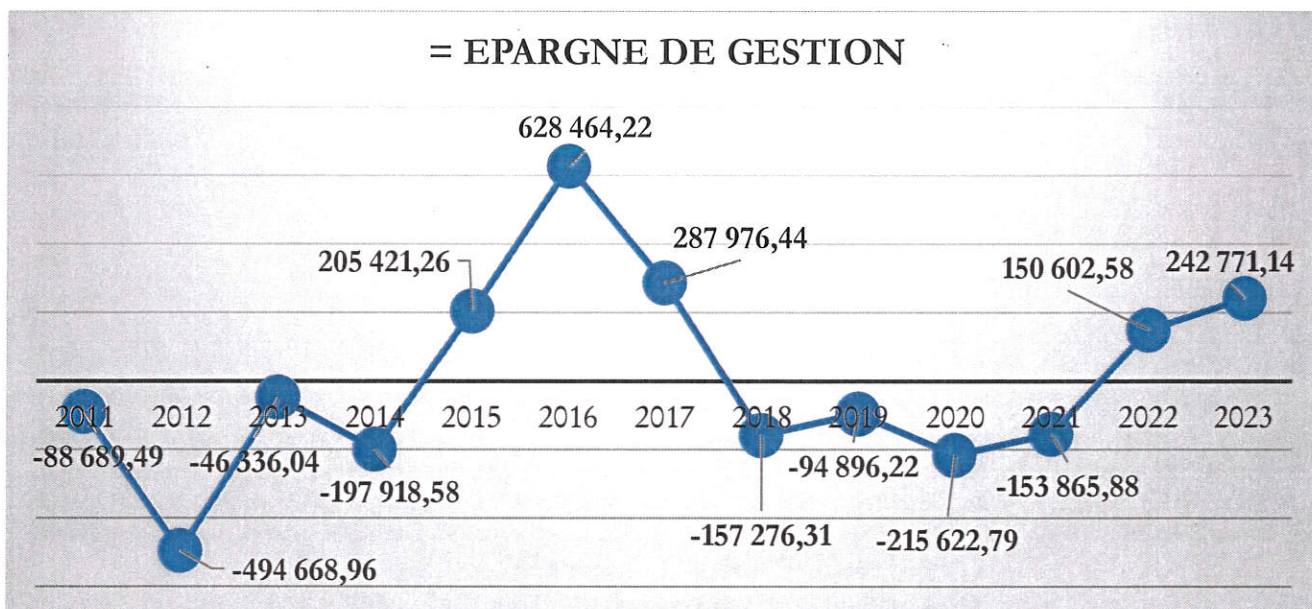
En rouge : recettes



L'excédent brut courant ressort donc positif et serait fixé en 2023 à hauteur de 242 771.14 €.



Le solde des chapitres 67 (charges exceptionnelles) et 77 (recettes exceptionnelles sauf 775) étant de 0 €, l'épargne de gestion ne change pas et reste à 242 771.14 €.



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

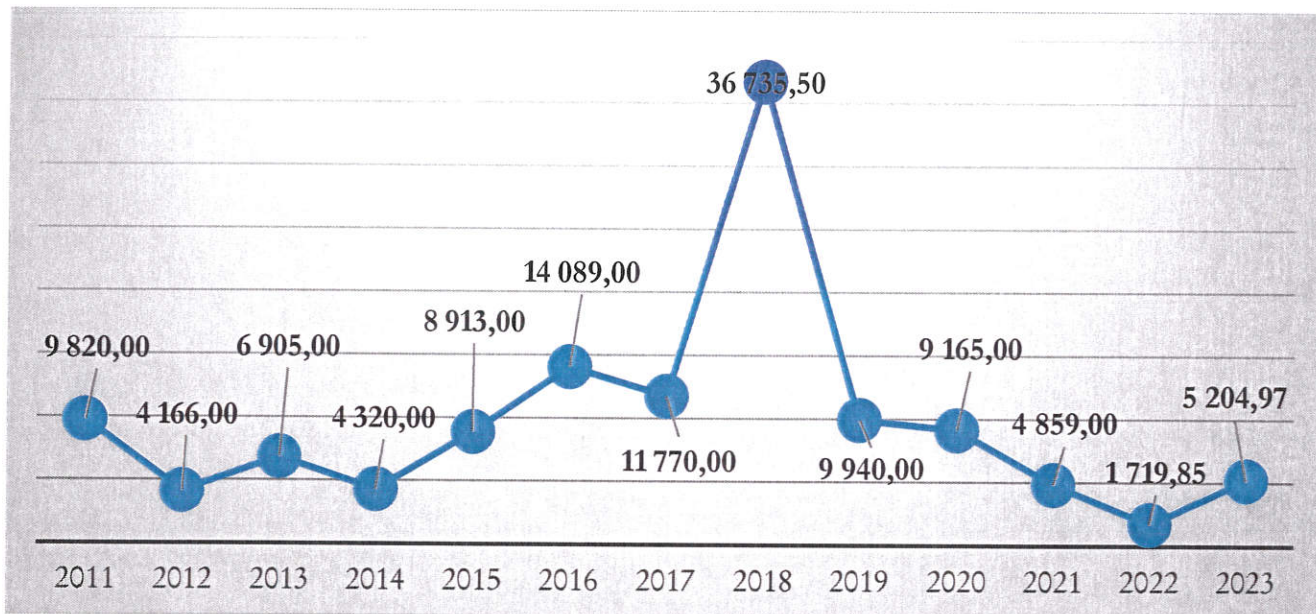


ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE

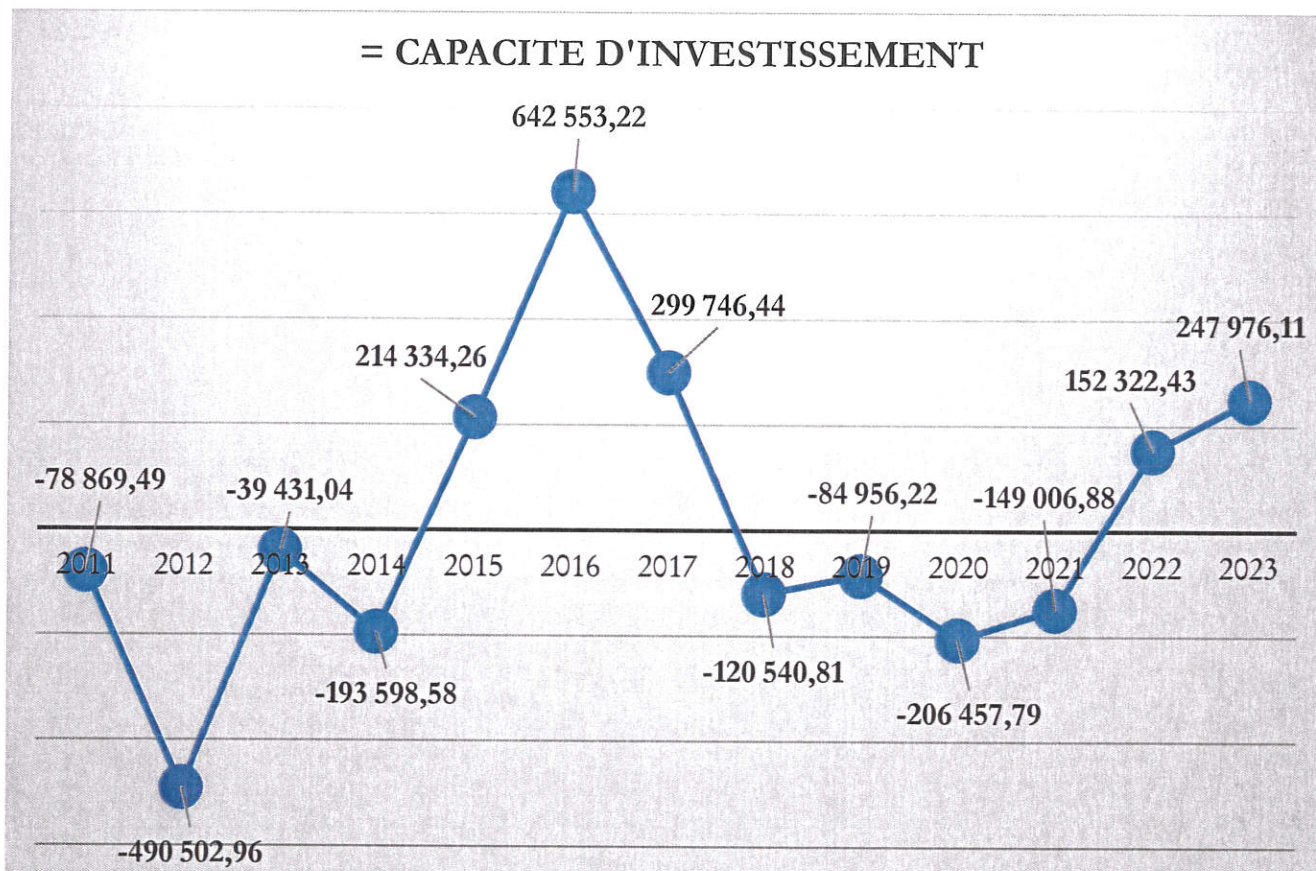


L'absence de recours à l'emprunt implique que l'épargne brute et l'épargne nette sont égales à l'épargne de gestion.

En ce qui concerne l'investissement, les recettes hors emprunt et hors affectation au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », sont de 5 204,97 € en 2023 (FCTVA).



Ces recettes ajoutées à l'épargne nette produisent la capacité d'investissement. Cette dernière serait ainsi de 247 976,11 € en 2023.



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

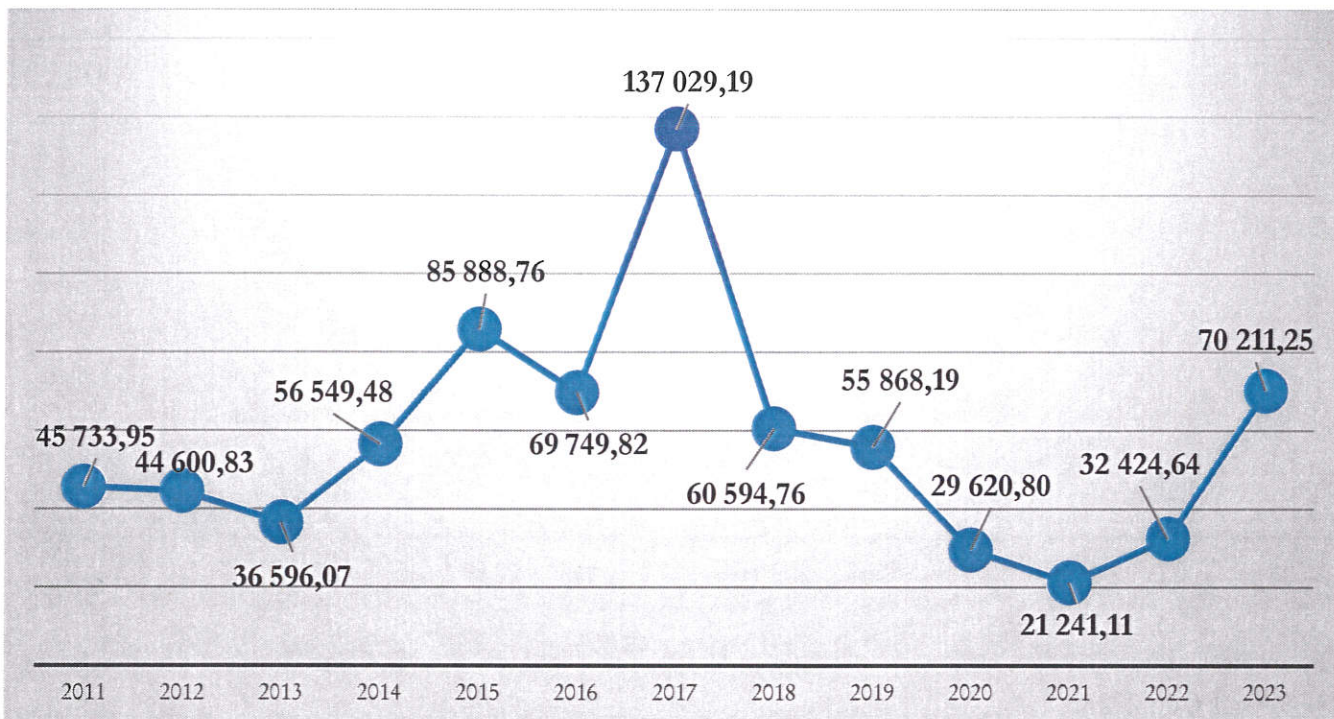
Publié le

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE 5

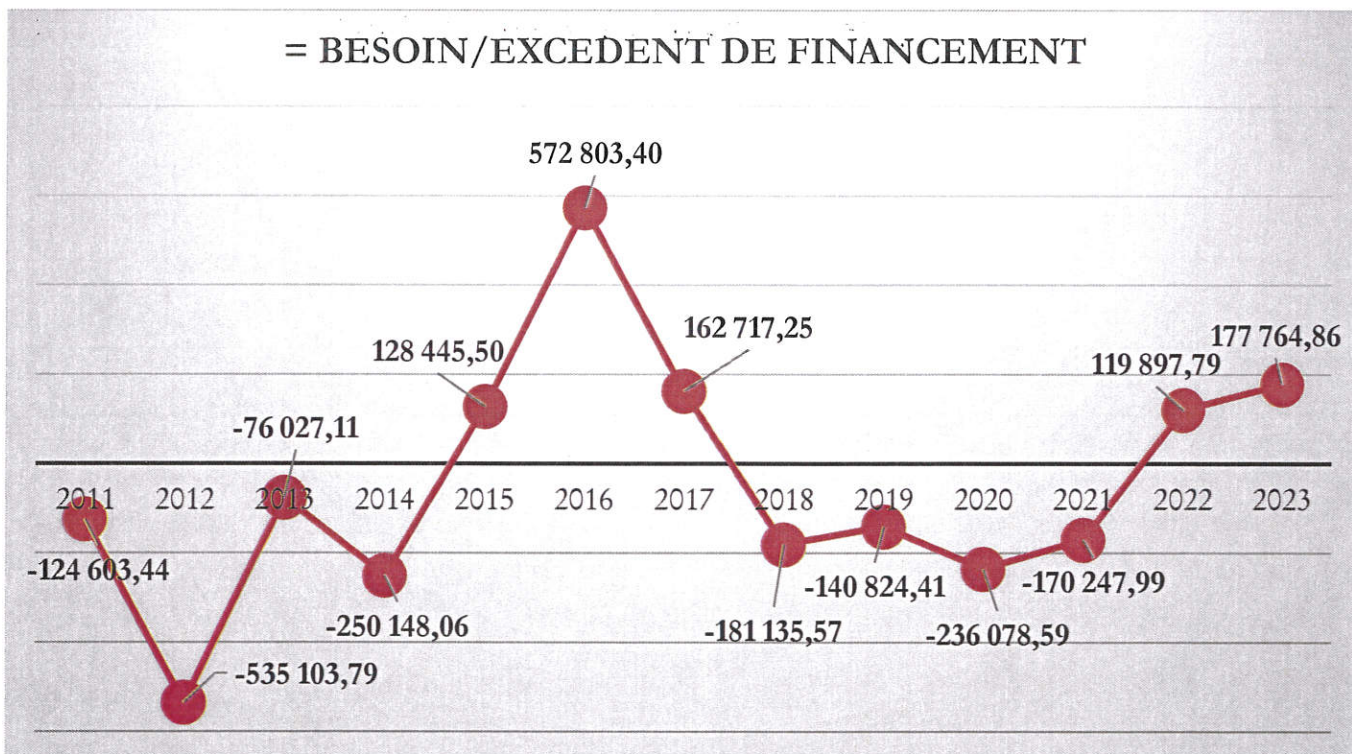




Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, sont, en 2023 de 70 211.25 € (matériel informatique : acquisition de 17 ordinateurs portables, acquisition de 27 écrans, installation d'un vidéoprojecteur salle 5. En ce qui concerne le bâtiment : remplacement des sols des salles de réunions et bureau de médecin, changement de 4 radiateurs gaz dans 4 salles de réunions ; audit énergétique)



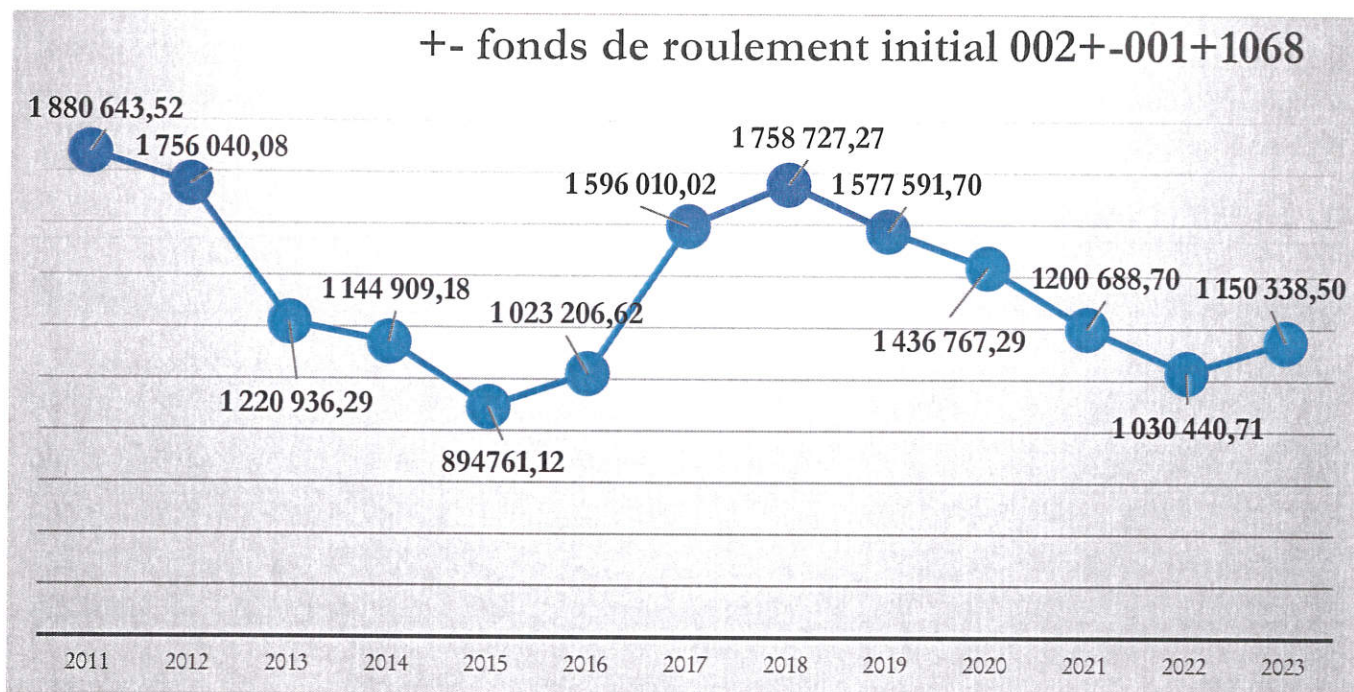
La différence entre les recettes et les dépenses précédentes représente un excédent de financement en 2023 de 177 764.86 €.



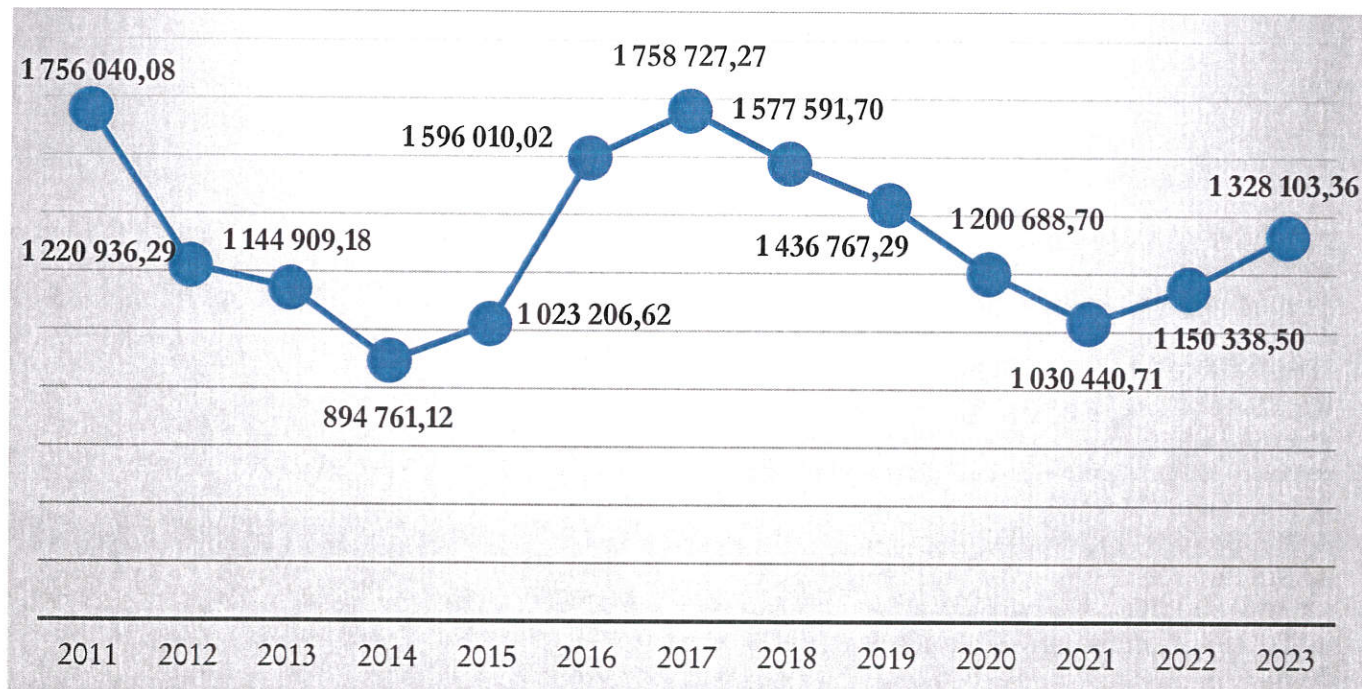


L'encours d'emprunt du CDG27 est nul. Il n'y a toujours pas été fait appel en 2023.

L'excédent de financement précédent (177 764.86 €) vient abonder le fonds de roulement initial (1 150 338.50 €) pour aboutir à un fonds de roulement final de 1 328 103.36 €, après mouvements de l'excédent de fonctionnement reporté, de l'excédent d'investissement reporté et des excédents de fonctionnement capitalisés.



Fonds de roulement final



L'exécution de l'année 2023 reflète la volonté de maintenir un niveau d'autofinancement sécurisant les finances du CDG tout en mettant en oeuvre une trajectoire financière destinée à éviter toute thésaurisation excessive.



## PARTIE II -

### EXECUTION 2023 – DECLINAISON DES RESULTATS

### PREVISIONNELS PAR MISSIONS ET PAR CHAPITRES

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE

Il est utile, à ce stade de la présentation, de déterminer, pour chaque type de mission du CDG27 les deux composantes que sont le montant de la dépense et celui de la recette et ce, de façon à cerner le financement le plus adéquat en termes d'équilibre financier et de service rendu.

#### II - 1 - DECLINAISON PAR MISSIONS

	DEPENSES	RECETTES	Différence
<b>MISSIONS OBLIGATOIRES</b>			
<b>CONCOURS</b>	292 096.53	241 881.49	- 50 215.04
dont alimentation membres jurys 1 829.79 ; loc tables : 20 902.65, loc salles : 14 500, indem jurys : 18 442.46 ; VM concours : 595 ; exatec : 13 139.35 ; versements à organismes de formation : 4 672.22; remb frais : 7 657.98 ; concours fi autres cdg : 73 580.10 et rém 1,5 agent ; en Recettes : 185 650.43 remb concours dont 69 780,84 CDG76 excédent et 56 231.06 en remb coût lauréat	Contre 287 840.91 en 2022 262 124.25 en 2021 260 675.85 en 2020 259 151.20 en 2019 245 987.57 en 2018 224 044.85 en 2017 351 724.41 en 2016	Contre 319 855.47 en 2022 201 818.01 en 2021 299 283.30 en 2020 145 983.47 en 2019 198 413.86 en 2018 290 132.28 en 2017 563 155.53 en 2016	Contre +32 014.56 en 2022 - 60 306.24 en 2021 + 38 607.45 en 2020 -113 137.73 en 2019 -47 573.71 en 2018 66 087.43 en 2017 211 431.12 en 2016
<b>EMPLOI</b>	129 677.49	59 802.00	-69 875.49
dont formations secrétaires de mairie en D : 82 900 et 48 858 subvention région en R CRET 2023 : 10 961.5 en D et 10 944 en R			
<b>SUIVI CARRIERES avec CAPCD (5044.99) et CST (5582.02)</b>	407 552.13	735.87	-406 816.26
dont archivage électronique 8 067.73 ; formation ADIAJ : 347			
<b>PRISE EN CHARGE FONCTIONNAIRE MOMENTANEMENT PRIVE EMPLOI</b>	50 637.64	38 478.54	-12 159.10
En R : remb FMPE jusqu'au 31/08/2023			
<b>ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES COMPTES EN MATIERE DE RETRAITE (1 agent) ; en R : réalisation d'accompagnements personnalisés retraite valorisés 100 € chacun + actions dans le cadre de la convention CNRACL</b>	45 168.17	22 450	-22 718.17
<b>AIDE RECRUTEMENT</b>	640.51		-640.51
<b>ASSISTANCE JURIDIQUE</b>	13 577.62		-13 577.62
STATUTAIRE : disponibilité agent juridique depuis 12 mai 2017 + mission assurée par DGS et DGA			
<b>REMBOURSEMENTS ACTIVITES</b>	260 575.84	0	-260 575.84
<b>SYNDICALES</b> (172 316.22 en 2015 ; 248 458.60 en 2016 ; 251 530.90 en 2017 ; 248 482.46 en 2018 ; 223 666.97 en 2019 ; 358 964.26 en 2020 ; 389 355.35 en 2021 ; 318 429.65 en 2022)			
<b>CONSEIL MEDICAL FORMATION RESTREINTE / EX SECRETARIAT</b>	79 676.56	19 060.67	-60 615.89
COMITE MEDICAL (1 agent au lieu 1.5 en 2022 + honoraires expertises : 18 281 (22 232.34 en 2022) +	Contre 114 182.17 en 2022 127 755.12 en 2021 126 066.94 en 2020 127 214.48 en 2019 123 515.96 en 2018	Contre 27 570.14 en 2022 40 909.59 en 2021 48 252.59 en 2020 38 995.45 en 2019 36 348.48 en 2018	Contre -86 612.03 en 2022 -86 845.52 en 2021 -77 814.35 en 2020 -88 219.03 en 2019 -87167.48 en 2018



frais membres : 3 734.07 € (14 720.37 en 2022) + fournitures adm : 207.60 En R : 18 291.80 en remboursements expertises et remb Non Affiliés : 768.87	124 326.35 en 2017	43 338.71 en 2017 51 166.08 en 2016	- 80 987.64 en 2017
<b>CONSEIL MEDICAL FORMATION PLENIERE / EX SECRETARIAT COMMISSION DE REFORME (1 agent + frais membres : 1282.15 (5240.91 en 2022) et honoraires expertises : 6 003.90) en R : remb expertises 5 703.9 et remb col NA 864.8</b>	<b>60 386.21</b> Contre 53 185.01 en 2022 51 715.49 en 2021 52 362.07 en 2020 48 857.23 en 2019 51 508.82 en 2018 46 685.66 en 2017	<b>6 568.70</b> Contre 12 042.90 en 2022 10 362.90 en 2021 9 180.10 en 2020 5 339.43 en 2019 9 740.20 en 2018 7 500.41 en 2017 25 437.50 en 2016	<b>-53 817.51</b> Contre -41 142.11 en 2022 -41 352.59 en 2021 -43 181.97 en 2020 -40 470.15 en 2019 -41 768.62 en 2018 -39 185.25 en 2017

**Solde 1 - 951 011.43**  
Pour rappel  
- 794 985.41 en 2022  
- 953 852.50 en 2021  
- 884 887.04 en 2020  
- 946 657.74 en 2019  
- 843 659.73 en 2018  
- 768 927.19 en 2017  
- 492 104.40 en 2016

## ADMINISTRATION GENERALE et ELUS

	DEPENSES	RECETTES	Différence
<b>BATIMENT</b> : Installation vidéoprojecteur salle 5 : 2088,38 ; Remplacement sols salles réunions : 14 311,66 ; remplacement faux-plafond bureau référent santé : 2400 ; Tx chaudière gaz : 2237,64 Peinture portes salles : 1090,80 ; changement 4 radiateurs salles 1 à 4 : 4280,16 ; remplacement 2 volets roulants : 2818 + changement moteur 719,74 ; réparations fuites toitures 1370,38 ; dépannages WC : 1059,77 ; edf 7885,71 ; vérif élec 602,40 ; maintenance chaudière 2921,20 ; eau 895,81 ; maintenance clim local informatique : 351,08 + changement pièces 528 ; réparation autolaveuse : 312,13 ; gaz : 4991,16 ; entretien espaces verts 3938,40 ; dépannages volets roulants 1239,32 ; maintenance fontaine à eau 341,14 ; contrôle extincteurs et remplacement extincteurs : 449,09 ; petit équipement 447,66 ; machine à affranchir : 744,76 ; entretien locaux : 17493,09	94 417.01 Contre 75 628.40 en 2022 51 038.51 en 2021 48 320.78 en 2020 78 943.02 en 2019 61 224.87 en 2018 129 263.87 en 2017	5 939.30 FCTVA Contre 1 601.96 en 2022 1349.69 en 2021 7 484.93 en 2020 5071.43 en 2019 14 756.08 en 2018	-88 477.71 Contre -74 026.47 en 2022 -49688.82 en 2021 -40 835.85 en 2020 -73871.59 en 2019 -46 468.79 en 2018 -122 968.87 en 2017
<b>INFORMATIQUE</b> : dont GIP : 3226,3 adhésion gip ; maintenance 2023 : 32013,87 contre 31 156,07 en 2022 ; dont 17 Ordinateurs portables, 27 écrans, 10 rallonges adaptateurs USB, 2 claviers et souris sans fil ; 2 souris ergonomiques ; 25190,88 maintenance informatique ; licence zoom 167,88 ; maintenance logiciel chômage : 1701	101 482.63 Contre 93 993.22 en 2022 50 846.39 en 2021 70 024.94 en 2020 79 146.25 en 2019 44 223 en 2018 64 322.87 en 2017	321.79 FCTVA	-101 160.84 Contre -93 332.25 en 2022 -48 358.39 en 2021 -66 024.94 en 2020 -77 657.25 en 2019 -38 890.37 en 2018 -62150.87 en 2017
<b>PERSONNEL Administratif</b> (accueil + DGS + Ressources + assistantes direction) + assurance : 47862,43 + excédent en 75888 : 1,96 et déficit en 658 : 0,77 ; dont qualité vie au travail : 3420 Yoga ; self défense : 1500 ; logiciel gestion des congés : 800,26 ; formations 3095 ; réceptions 3835,40 ; aménagements ergonomiques postes agents : 5 751.46 ; FCTVA : 421,47 ; Aides FIPHFP aménagements ergonomiques : 5793.37 ; MPO R : 547,8 ;	646 511.77 Contre 699 615.06 en 2022 612 219.36 en 2021 597 488.55 en 2020 601 122.96 en 2019 601 550.54 en 2018 592 166.82 en 2017	18 639.56	-627 872.21 Contre -681 580.27 en 2022 -611 885.03 en 2021 -584 763.05 en 2020 -601 115.58 en 2019 -567 219.90 en 2018 -532 128.95 en 2017

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE



Recettes exceptionnelles			
		0	0
COMMUNICATION site maintenance 1020 ; abonnements 7110,01 + 1/2 poste ; e-card 2023 : 372 ; stylos CDG : 94,19	34 534		-34 534
LOGISTIQUE : carburant : 5920,45 ; assurance Responsabilité Civile 1892 ; multirisques : 1193,01 ; assurance véhicules administration : 2361,16 ; copies : 4175,49 ; reliure registres délibérations et arrêtés : 862,84 ; courrier : 15 626,37 ; tél : 7307,22 et fibre 6192 ; fournitures bureau 6173,26 ; frais déplacement agents cdg : 563,42 ; réparations ou maintenance véhicules dont changements pneus hiver/été : 9232,52 ; alimentation : 314,84 ; péages parkings abonnements : 2458,92 ; produits entretien : 2613,77 ; petit équipement : 591,34 ; syndic : 287,05 ; maintenance photocopieurs : 2838,24	86 170.38	48.18 FCTVA	-86 122.20
	Contre	Contre	Contre
	67 687.04 en 2022	207.12 en 2022	-67 479.22 en 2022
	67 389.28 en 2021	1200 en 2021	-66 189.28 en 2021
	63 300.37 en 2020	484 en 2020	-62 816.37 en 2020
	57 213.12 en 2019	4 539 en 2019	-52 674.12 en 2019
	103 055.23 en 2018	3010.29 en 2018	-100 044.94 en 2018
	72 918.88 en 2017	3303 en 2017	-69 615.88 en 2017
Subventions versées : 5 organisations syndicales 20900.8 ; ANDCDG : 500 ; participation FNCDG : 10 459.5 et CNAS : 6642.67 € ;	38 502.97	0	-38 502.97
	Contre		
	41 208.75 en 2022		
	40 760.60 en 2021		
	41 749.94 en 2020		
ELUS	59 357.19	0	-59 357.19
Titres annulés sur exercices antérieurs	0		0
Amortissements et reprises	62 955.23	62 955.23	0
Constataion + valeurs sur cessions		0	0
Autres charges exceptionnelles	0		0
		Solde 2	-1 036 027.12
			Pour rappel
			-1 043 826.95 en 2022
			-904 697.86 en 2021
			-880 882.93 en 2020
			-920 799.46 en 2019
			-861 326.98 en 2018
			-907 132.93 en 2017
			-854 867.36 en 2016

Les soldes 1 et 2<sup>1</sup> (- 1 987 038.55 contre - 1 838 812.36 en 2022, -1 858 550.36 en 2021, -1 765 769.97 en 2020, -1 867 457.20 en 2019, -1 704 986.71 en 2018, -1 676 060.12 en 2017 et -1 346 999.56 € en 2016) sont financés à 89 % par la cotisation obligatoire (1 761 931.88 en 2023 contre 1 666 341.83 € en 2022 ; 1 524 487.79 en 2021, 1 496 942.11 en 2020, 1 488 174.14 en 2019, 1 561 030.81 en 2018, 1 534 029.10 en 2017 ; 1 561 787 € en 2016).

<sup>1</sup> Fonctions supports

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE



# MISSIONS FACULTATIVES FACTUREES

	DEPENSES	RECETTES	Différence
<b>Visites médicales : en Dépenses : 1 médecin du travail et 1 infirmière en santé au travail, administration dédiée + dont en 011 carburant 1584,39 ; assurance véhicule 590,28 ; entretien véhicule 2650,75 ; fournitures de bureau 101,24 ; péages 276,3 ; formations 7275,20 ; mallette de transport 109,06</b>	<b>347 495.76</b> Contre 239 717.78 en 2022 236 718.50 en 2021 274 359.07 en 2020 275 760.64 en 2019	<b>397 092.80</b> Contre 191 353 81 en 2022 199 031.98 en 2021 249 945.77 en 2020	<b>+ 49 597.04</b> Contre -48 363.97 en 2022 -37 686.52 en 2021 -24 413.30 en 2020
<b>En Recettes : visites médicales : 396 092 (1 médecin et 1 infirmière en santé au travail) contre 186 160 en 2022 et 196 000 en 2021 (1 seul médecin) 245 245 en 2020 et 282 063 en 2019 ; autre recette : remb arrêt 1000.80</b>			
<b>ERGONOME (1/2 poste)</b>	<b>35 850.77</b>	<b>650</b>	<b>-35 200.77</b>
<b>AIDE AU TRAITEMENT DES ARCHIVES</b> dont 1 agent + carburant 1576,74 + péages 578,80 + réparations véhicule 290,45 + assurance véhicule 590,28	40 475.14 en 2022 78 743.05 en 2021 91 484.97 en 2020 113 101.72 en 2019 101 320.98 en 2018	33 120 en 2022 54 154.37 en 2021 52 985.58 en 2020 62 432.06 en 2019 47 040 en 2018	-7 355.14 en 2022 -24 588.68 en 2021 -38 499.39 en 2020 -50669.66 en 2019 -54 280.98 en 2018
<b>ELABORATION PAIES POUR Collectivités et EP</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>MISSIONS TEMPORAIRES</b> hors agent en charge	156 885.35 Contre 120 709.05 en 2022 163 729.28 en 2021 219 209.54 en 2020 227 727.90 en 2019	167 859.06 Contre 128 741.21 en 2022 174 929.62 en 2021 234 345.79 en 2020 238 118.56 en 2019	+10 973.71 Contre + 8 032.16 en 2022 +11 200.34 en 2021 +15 136.25 en 2020 + 10390.66 en 2019
<b>CONSEIL ET ASSISTANCE CHOMAGE</b>	<b>627.26</b>	<b>14 159.25</b>	<b>+ 13 531.99</b>
<b>Médiation Préalable Obligatoire</b>	<b>547.80</b>	<b>547.80</b>	<b>0</b>
<b>REFERENT SIGNALEMENTS</b>	<b>3010</b>	<b>2190</b>	<b>- 820</b>
<b>ACFI</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>0</b>
		<b>Solde :</b>	<b>+ 35 250.41</b> Pour mémoire -8 879.77 en 2022

Le solde 3 est impacté par la recette des visites médicales à hauteur de 396 092 € contre 186 160 € en 2022 dus au respect d'une programmation définie à 2400 créneaux par an par les deux praticiens en exercice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE |



<b>MISSIONS FACULTATIVES NON FACTUREES aux collectivités et EPCI (recettes par organismes extérieurs)</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Différence</b>
<b>Convention FIPHFP</b>	8 951.36	68 690 104 916 en 2022 88160 en 2021 0 en 2020 203 704.7 en 2019 0 en 2018 148 689.10 en 2017 235 334.24 en 2016	+ 59 738.64
<b>Contrat assurance statutaire pour collectivités et EPCI</b>	3 210.08	581.88 Contre 0 en 2022 121.90 en 2019 7597.82 en 2018 157 357.26 en 2017	- 2628.20 Contre -27 701 en 2022 -2 305.41 en 2021 -2215.30 en 2020 2033.30 en 2019 154 395.31 en 2017
		<b>Solde 4</b>	<b>+ 57 110.44</b>

Ce solde est impacté par la perception d'un second acompte au titre de la convention conclue avec le FIPHFP

<b>MISSIONS FACULTATIVES NON FACTUREES (Cotisation additionnelle)</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Différence</b>
<b>PREVENTION 1 agent jusqu'au 30.09 + 1 agent depuis 01<sup>er</sup> Mars</b>	74 348.11	0	-74 348.11
		<b>Solde 5</b>	<b>-74 348.11</b>
<b>Avec cotisation additionnelle</b>	256 593.83 Contre 244 165.44 en 2022 100 963.71 en 2021 97 252.68 en 2020 97 919.16 en 2019 97 735.56 en 2018 95 864.58 en 2017	<b>solde</b> Contre 196 126 en 2022 52 962.30 en 2021 20 963.59 en 2020 6716.20 en 2019 8983.44 en 2018 19 231.25 en 2017	<b>182 245.72</b>

Si l'on peut constater un excédent entre cotisation additionnelle et dépenses afférentes, il faut néanmoins le mettre en relief avec les soldes 1 et 2 financés par la cotisation obligatoire et laissant apparaître un manque de 225 106.67 € et rappeler que les bénéficiaires des missions tant obligatoires que facultatives financées par la cotisation additionnelle sont les mêmes. Ainsi, le cumul des soldes négatifs et positifs amène à un résultat de 14 249.49 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE | 2



Enfin, la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du socle commun, auquel ont adhéré la ville d'Evreux, son CCAS et sa Caisse des Ecoles, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, la Région (pour agents des écoles), le SDIS (pour sapeurs-pompiers volontaires), le Département, a généré une recette de 128 264.96 € contre 105 122.09 € en 2022, 113 530.74 € en 2021, 98 966.15 € en 2020, 108 419.03 € en 2019, 105 500.69 en 2018 et 102 948.23 € en 2017. Elle couvre les frais de fonctionnement des missions proposées (secrétariat conseil médical, formations plénière et restreinte, ex comité médical et commission de réforme ; aide au recrutement, aide à la mobilité, conseil statutaire, fiabilisation des comptes de retraite, référent déontologue et référent laïcité), soit un solde 6 égal à zéro. Pour rappel, les collectivités et EPCI concernés ont renouvelé leur adhésion pour 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Tableau récapitulatif des mouvements entre recettes et dépenses enregistrées en 2023 :

<b>Cotisations : Obligatoire</b>	<b>2 146 790.67</b>
<b>1 761 931.88</b> (baisse du taux de 0.8 à 0.75 depuis 2019)	2 015 629.36 en 2022 1 738 982.24 en 2021 1 693 160.94 en 2020 1 694 512.33 en 2019 1 764 267.06 en 2018 1 732 841.91 en 2017 1 681 606.48 en 2016
1 666 341.83 en 2022 1 524 487.79 en 2021 1 496 942.11 en 2020 1 488 174.14 en 2019 1 561 030.81 en 2018 1 534 029.10 en 2017 1 561 787.78 en 2016	
<b>+ additionnelle</b> <b>256 593.83</b>	
244 165.44 en 2022 100 963.71 en 2021 97 252.68 en 2020 97 919.16 en 2019 97 735.56 en 2018 95 864.58 en 2017 119 818.70 en 2016	
<b>+ contribution socle commun :</b> <b>128 264.96</b>	
105 122.09 en 2022 113 530.74 en 2021 98 966.15 en 2020 108 419.03 en 2019 105 500.69 en 2018 102 948.23 en 2017	
<b>soldes cumulés (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>-1 969 025.81</b> Contre -1 895 731 57 en 2022 -1 909 230.23 en 2021 - 1 929 239.53 en 2020 -1 835 336.74 en 2019 -1 945 402.63 en 2018 -1 570 124.66 en 2017 -1 108 803.08 en 2016
<b>Solde final</b>	<b>+ 177 764.86</b> Contre + 119 897.79 en 2022 - 170 247.99 en 2021 - 236 078.59 en 2020 -140 824.41 en 2019 - 181 135.57 en 2018

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE



	+162 717.25 en 2017 572 803.40 en 2016
Reports en 002 et 001 repris en 2022	1 062 826.63 +87 511.87
Couverture au 1068	0
Total reports sur 2024	1 328 103.36
Dont en report 001	+ 84 380.82
Soit un solde reporté au 002 en 2024 excédent de fonctionnement	+ 1 243 722.54

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



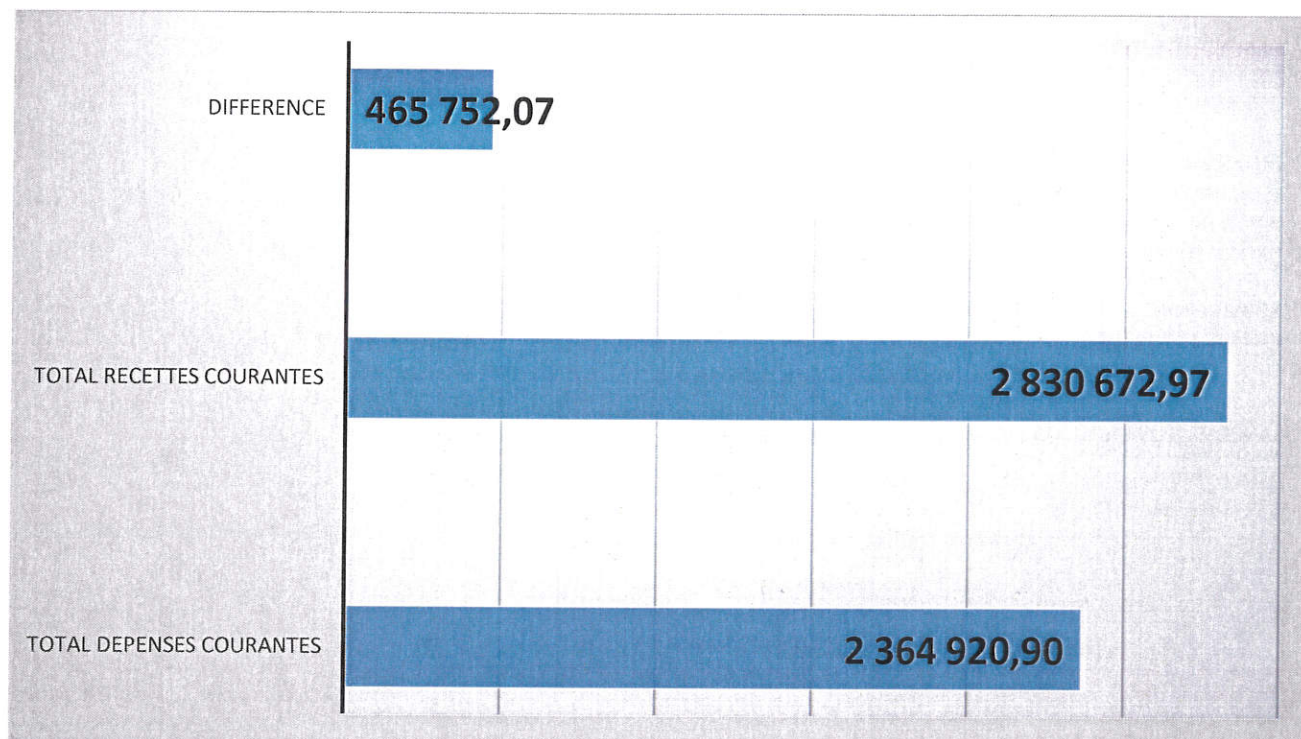
ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE



**PRESENTATION AVEC DISTINCTION  
ENTRE DEPENSES ET RECETTES COURANTES  
ET DEPENSES ET RECETTES FLUCTUANTES**

Afin d'appréhender avec clarté les impacts spécifiques à l'exécution d'un budget de Centre de gestion, il convient de compléter la présente présentation par une distinction entre le volet « courant » et le volet « fluctuant » des dépenses et recettes.

**POUR LES DEPENSES ET RECETTES COURANTES :**



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

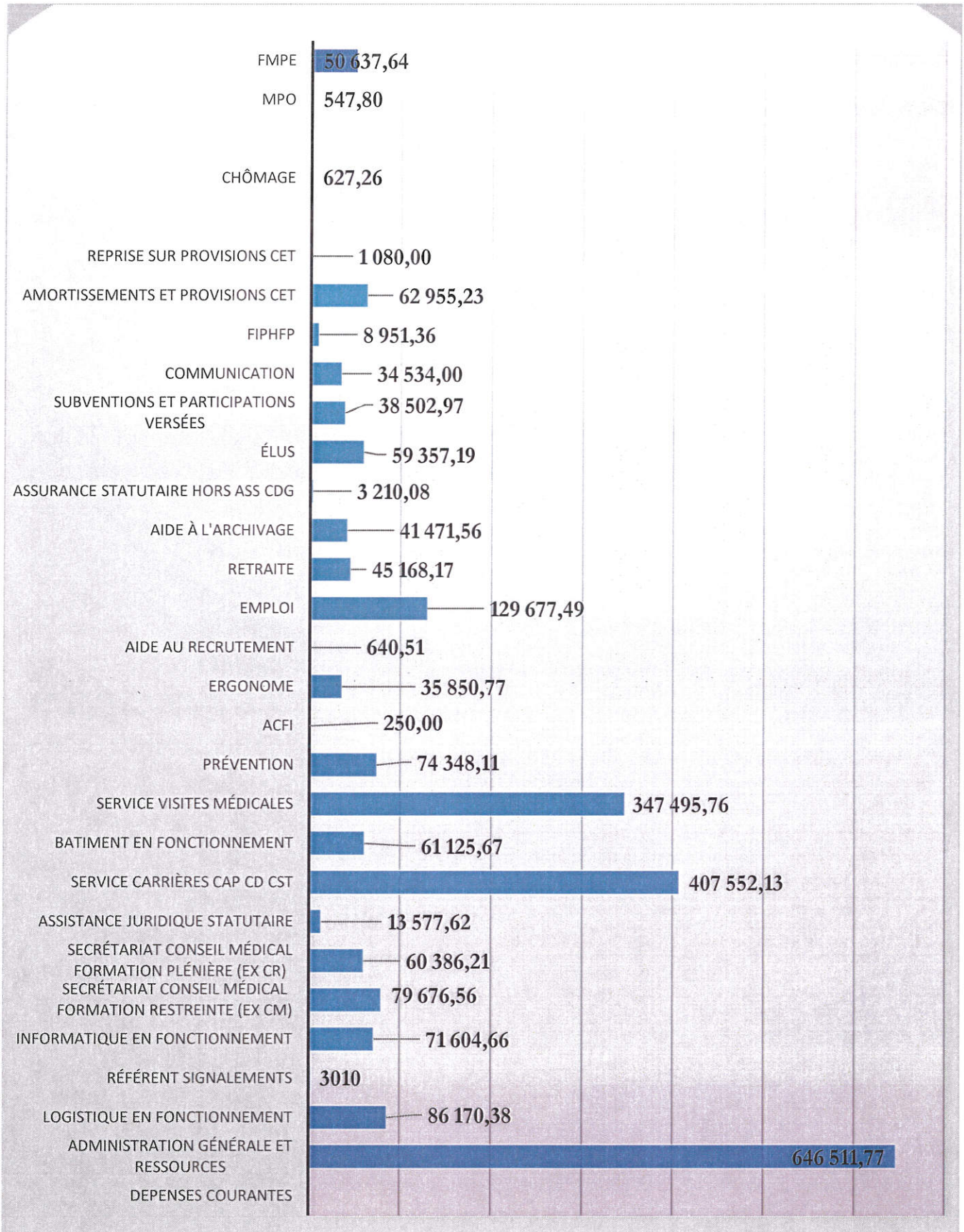
ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE

**S<sup>2</sup>LO**



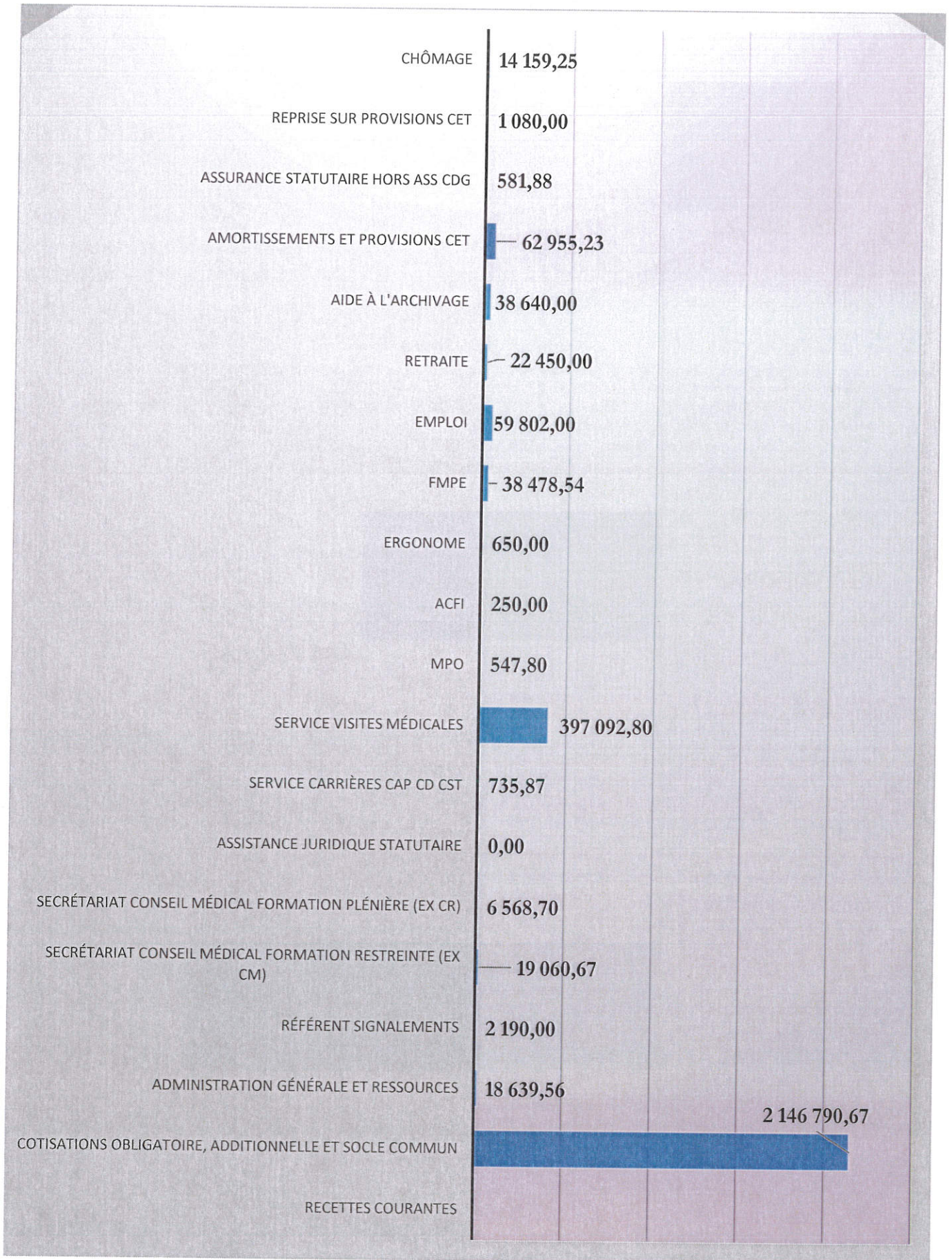
DETAIL

DEPENSES COURANTES





# RECETTES COURANTES



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

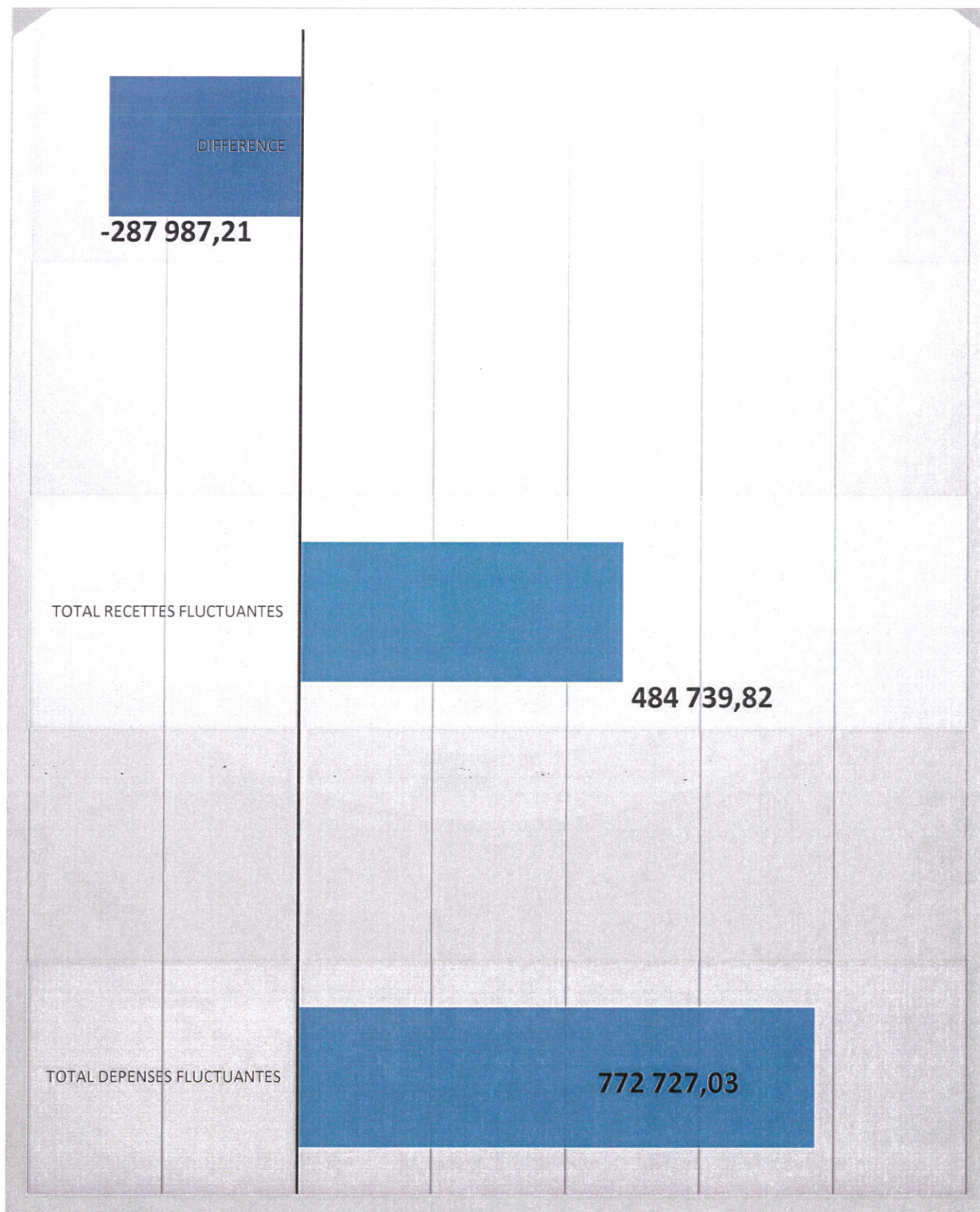
Publié le



ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE



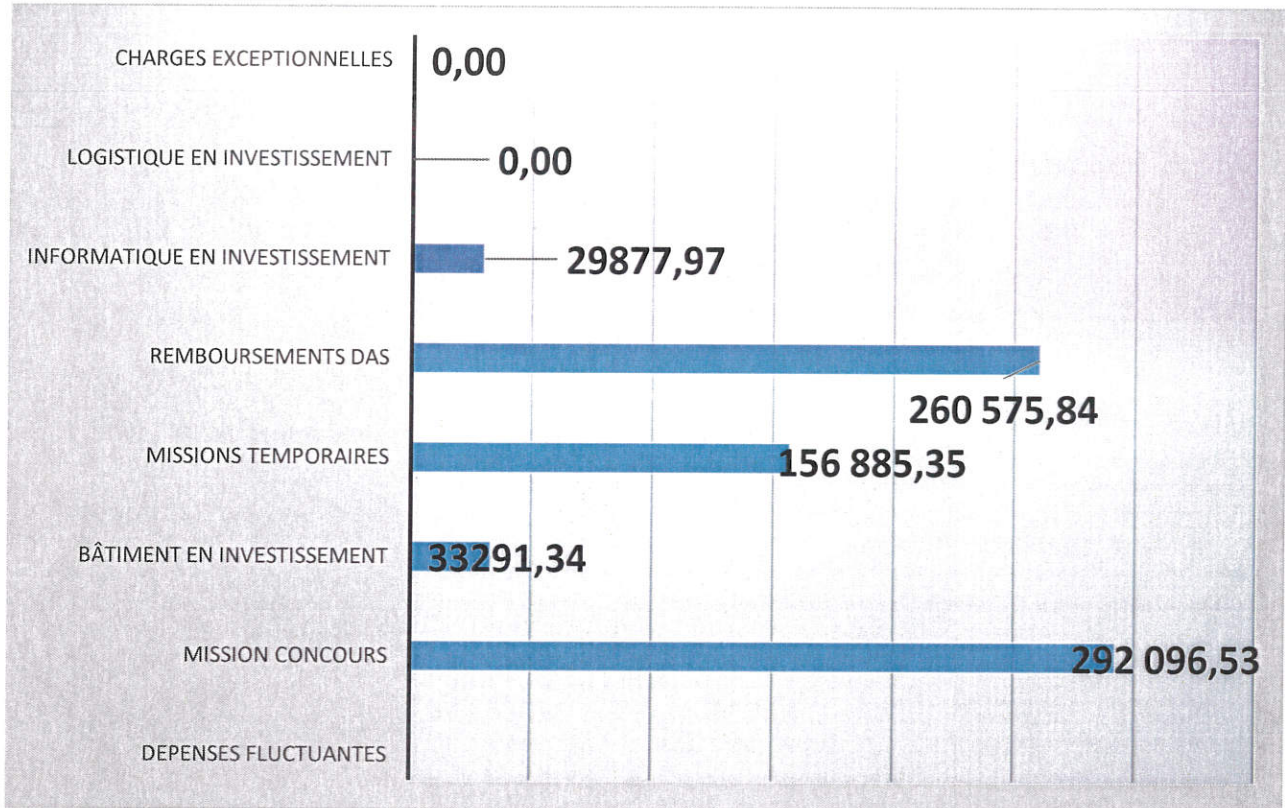
**POUR LES DEPENSES ET RECETTES FLUCTUANTES**



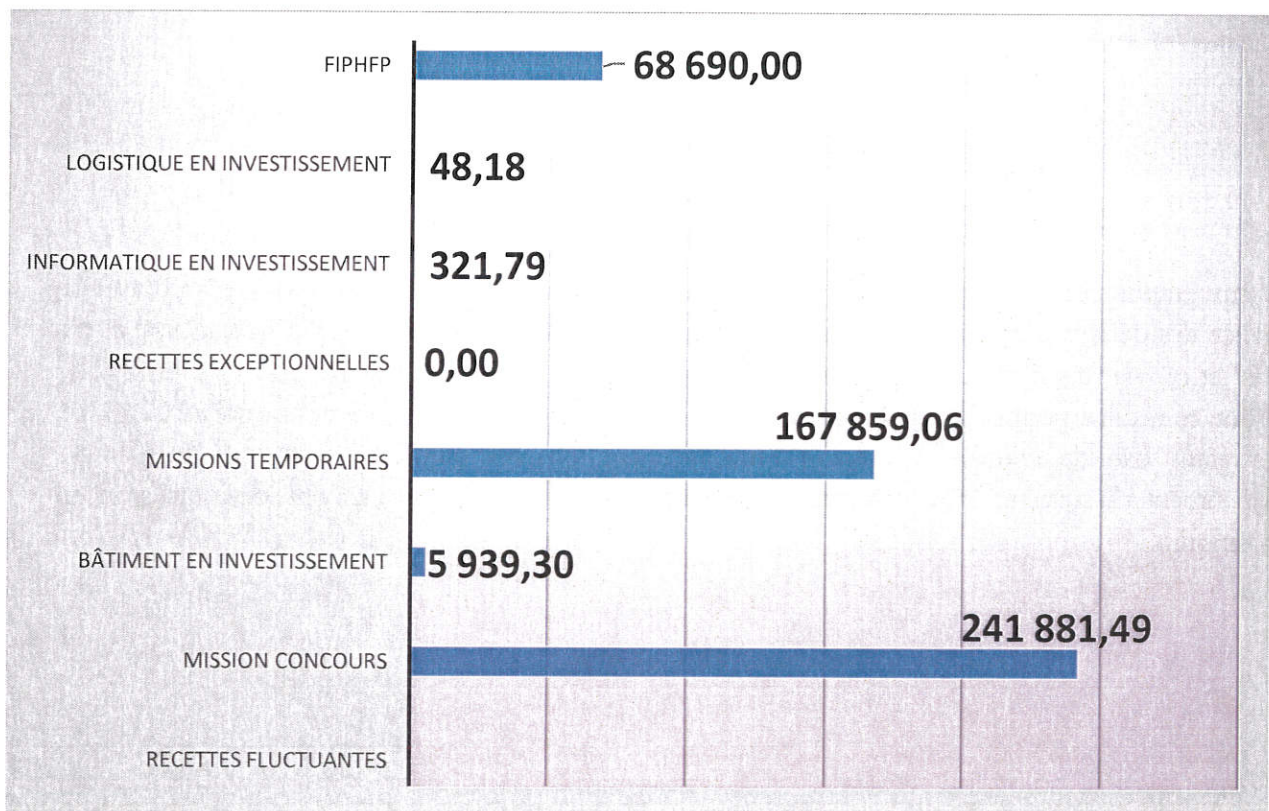


DETAIL

DEPENSES FLUCTUANTES



RECETTES FLUCTUANTES



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

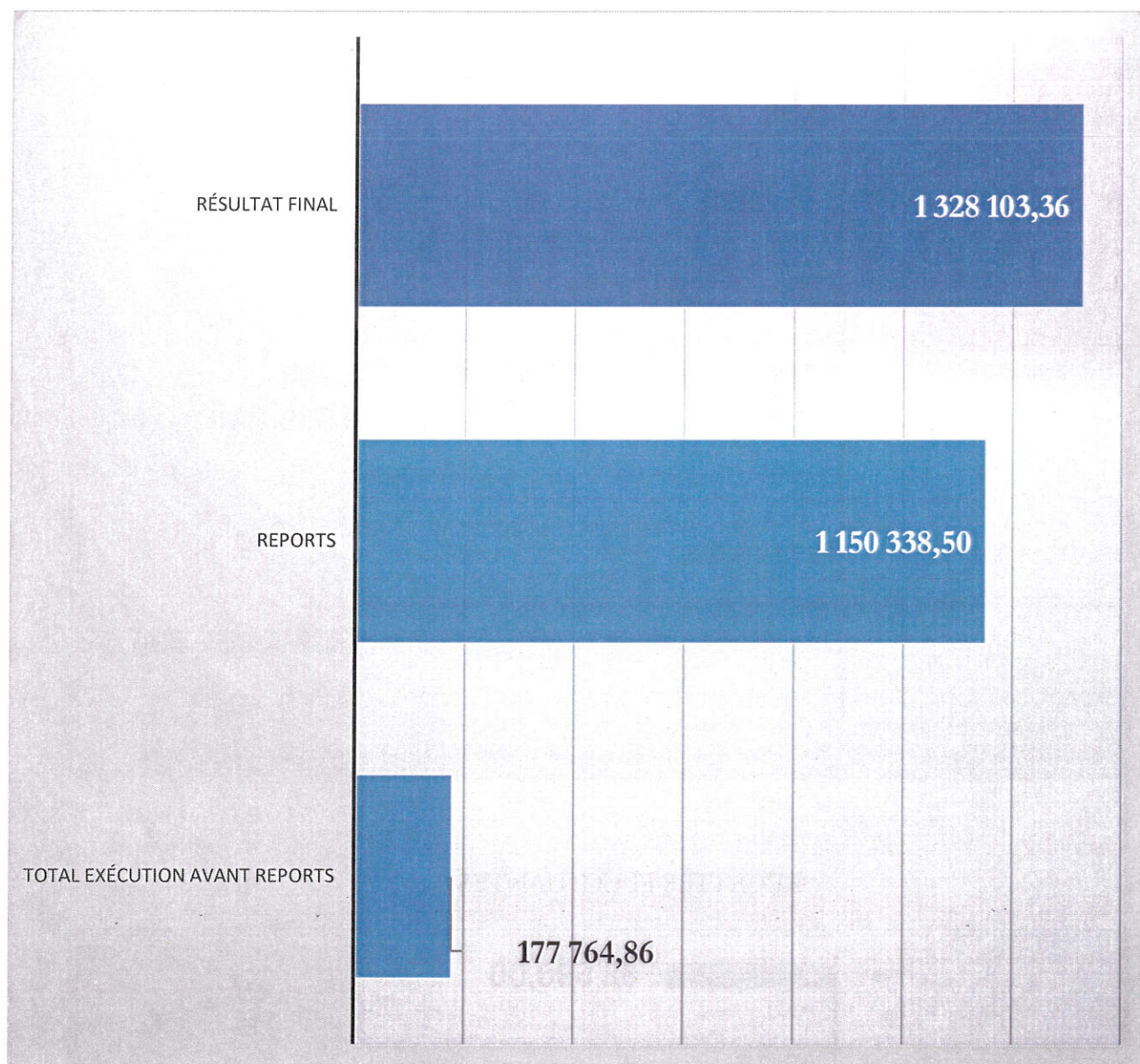
Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE





Grâce aux graphiques précédents, force est de constater l'atteinte de l'objectif consistant à enrayer la récurrence des déficits d'exécution constatée depuis 2018, ces derniers impactant l'autofinancement du CDG 27 et ce, via l'augmentation du niveau de la taxe additionnelle (de 0.05 à 0.15 au 1<sup>er</sup> janvier 2022). Ce faisant, ce résultat permet de correspondre au seuil de soutenabilité financière nécessaire au CDG, ce dernier étant fixé de manière à pouvoir faire face aux charges tant courantes que fluctuantes, corrélativement à la survenue d'événements non prévisibles en l'état actuel des éléments de connaissances à disposition.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE





## II-2 REPRESENTATION DES RESULTATS PREVISIONNELS 2023 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	INSCRIT en €	REALISÉ en €	RECETTES	INSCRIT en €	REALISÉ en €
<b>CHAPITRE 011</b> Charges à caractère général	1 081 062	836 104.32	002 Excédent reporté	1 062 826	1 062 826.63
CHAPITRE 012 Charges de personnel	2 276 489	2 073 651.82	CHAPITRE 013 Atténuation de charges	0	13 875.10
CHAPITRE 65 Charges de gestion courante	127 901	93 645.31	CHAPITRE 70 Produits des services	2 447 504	3 115 681.07
			CHAPITRE 74 Dotations, subventions, participations	57 000	116 001.38
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	20 000	0	CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante	0	615.04
CHAPITRE 042 amortissements et provisions	62 958	62 955.23	CHAPITRE 042 Reprise provisions	1 080	1 080
<b>TOTAL</b>	<b>3 568 410</b>	<b>3 066 356.68</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 568 410</b>	<b>4 310 079.22</b>

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE



## INVESTISSEMENT

DEPENSES	INSCRIT en €	REALISÉ en €	RECETTES	INSCRIT en €	REALISÉ en €
			<i>001 excédent reporté</i>	87 511	87 511.87
CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	23 920	287.76	CHAPITRE 10 Dotations Fonds divers FCTVA : 9440 et 1068 : 5783	5204	5204.97
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	130 673	69 923.49	CHAPITRE 040 Amortissements et provisions	62 958	62 955.23
Chapitre 040 reprises sur provisions	1 080	1 080			
<b>TOTAL</b>	<b>155 673</b>	<b>71 291.25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>155 673</b>	<b>155 672.07</b>

Soit un excédent d'investissement de 84 380.82 € constaté en 001 et un excédent de fonctionnement en 002 de 1 243 722.54 € pour un résultat total de 1 328 103.36 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE<sup>22</sup>





## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 ET PROSPECTIVE

L'élaboration du budget 2024 s'effectuera, à l'instar de 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, grâce au concours d'outils d'aide à la décision des élus :

*Analyse financière*

*Rétrospective et prospective*

*Comptabilité Analytique*

### A- En Section de FONCTIONNEMENT

*En dépenses*, les grandes orientations de l'établissement pour l'année à venir reposent sur une pérennisation de la rationalisation des dépenses impliquant l'examen, poste par poste, de ces dernières et ce, à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins recensés.

- Après avoir développé des actions de formation pour des secrétaires de mairie (en 2019 et 2020) et agent comptable (en 2021), le CDG a de nouveau développé les formations de secrétaire de mairie en 2022 et 2023 avec 2 sessions par an. En 2024, deux sessions de formation sont prévues au cours en partenariat avec le CNFPT, pour la partie formation et la Région Normandie en tant que financeur. A noter que l'exigence de certification QUALIOPi, à laquelle doit se soumettre le CNFPT, risque, par suite, de complexifier les procédures.
- En 2024, la Conférence régionale de l'Emploi Territorial sera de nouveau organisée et ce, dans les mêmes conditions financières que 2023.
- Pas de lancement de nouveau marché assurance statutaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'assureur s'étant engagé par écrit à ne pas augmenter les taux et à ne pas changer les garanties jusqu'à la fin du contrat.
- En ce qui concerne l'adhésion au GIP Informatique, le tableau suivant précise les montants réglés depuis l'adhésion du CDG 27.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant adhésion	3 129.6	3 226.30	3 226.30	3 226.30	3 226.30	3 210.90
Montant maintenance		18 443.89	24 061.36	2 176.16	31 156.07	32 013.87
Constitution capital				2 500.00		
Total par an	3 129.6	21 670.19	27 287.66	27 902.46	34 382.37	35 224.77
Total depuis adhésion				149 597.05		

Comme indiqué les années précédentes, la vigilance est de mise quant au coût supporté par le CDG 27 au regard du service rendu. A noter une relative stabilité des coûts entre 2022 et 2023. Toutefois, le GIP a indiqué fixer, à partir de 2024, le coût de la cotisation à 0.50 au lieu de 0.35 par agent, soit un montant de 4587 € pour le CDG<sup>2</sup>. Cette augmentation devrait « *permettre au GIP de réaliser des actions de recherche et développement.*<sup>3</sup> ». En outre, le montant des contributions annoncé devrait être : 26 860.28 €.

En ce qui concerne les logiciels métiers, il convient de signaler que le logiciel AGIRHE Médecine pourrait être abandonné fin 2025, aux motifs de développements jugés trop onéreux au regard de la réglementation et du départ en retraite de son développeur. Interrogé par le CDG 27 sur cette option adoptée en assemblée générale du 7 décembre 2023, le GIP a indiqué, en substance, que ledit CDG 27 était le seul à s'interroger sur 22 utilisateurs et :

Concernant l'étude qui sera menée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 sur le devenir de cette application, elle s'appuiera comme vous l'évoquez sur les aspects juridiques (sur la base des analyses issues des centres de gestion) mais également sur les besoins fonctionnels et une estimation des coûts. Il s'agira de proposer aux centres de gestion, dans la mesure du possible, une solution améliorée, sans régression et dans un budget maîtrisé. L'avancé de cette étude vous sera présentée ainsi qu'à tous les centres de gestion lors de l'Assemblée Générale du mois de mars 2024.

- Le Centre de Gestion compte au 31 décembre 2023, 26 titulaires, 4 CDD.

Force est de constater une augmentation de la masse salariale en 2023 et ce, afin de réaliser les missions tant obligatoires que facultatives :

- Recrutement d'un médecin du travail et d'une infirmière en santé au travail au 01/01/2023 (départ en retraite du médecin ayant officié précédemment)
- Comme suite à la demande de disponibilité d'un agent du service carrières en juillet 2023, ledit agent a été remplacé dans le cadre d'une mutation interne par l'agent du service conseil médical formation plénière. La poursuite de la réalisation de cette dernière mission a donc nécessité un recrutement externe. Des périodes de tuilage ont eu lieu pour ces deux emplois.
- Pressenti au service Prévention, l'agent d'accueil a intégré le service au 1<sup>er</sup> Mars 2023, impliquant un recrutement externe sur cette fonction.
- Au 1<sup>er</sup> Octobre 2023, il s'est avéré nécessaire de procéder à un renfort du service des ressources humaines. Dans le cadre des procédures liées à la GPEC et au repérage des compétences existantes et/ou à développer, l'agent nouvellement recruté au 01/03 a fait l'objet d'une mutation dans ledit service, mutation bien évidemment consentie dans le cadre de l'élaboration d'un parcours de carrière co-construit.
- Le poste d'accueil a été pourvu au 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- A cette même date, un agent du service prévention a obtenu une mutation externe.
- A noter que l'agent officiant au secrétariat du service Médecine étant en arrêt maladie depuis le 4 septembre 2023, il a dû être procédé à son remplacement temporaire.

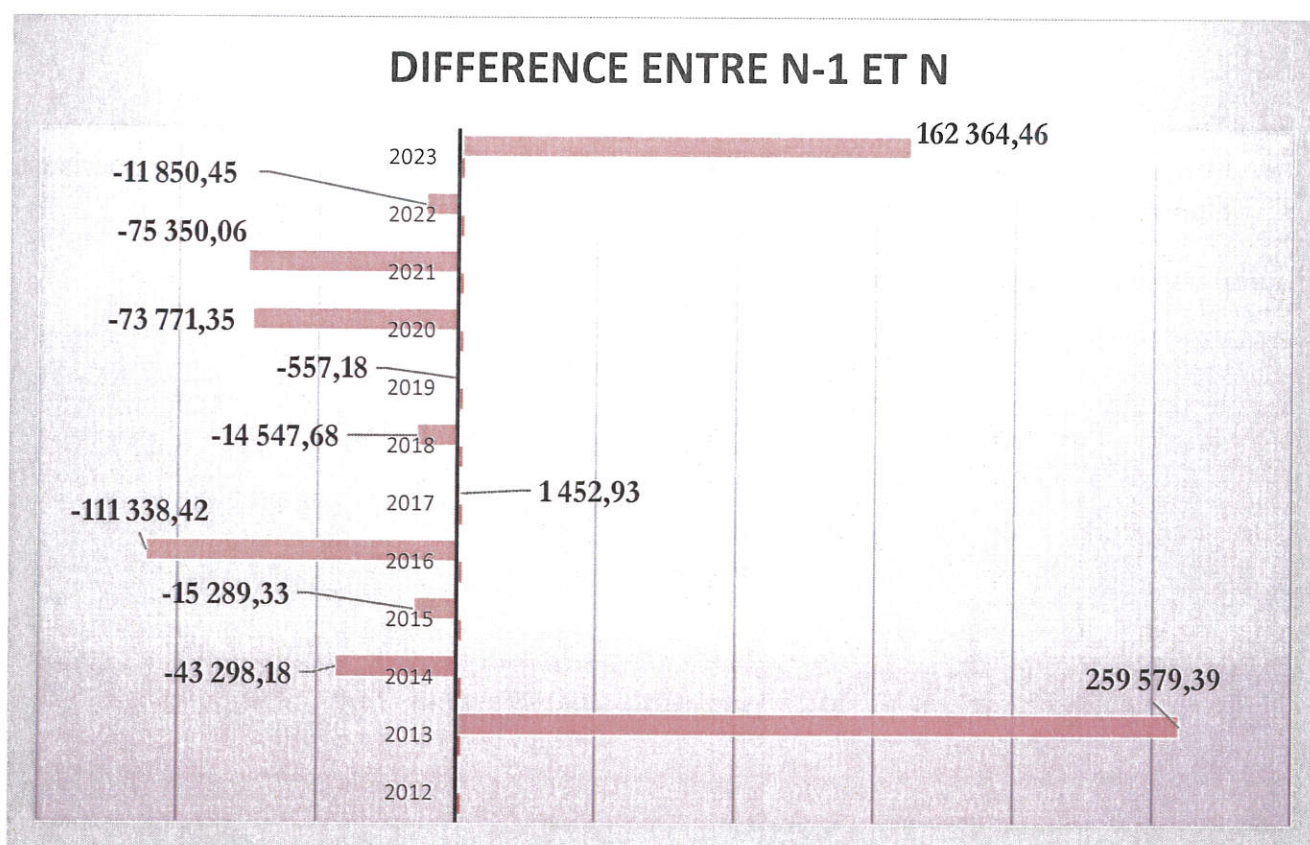
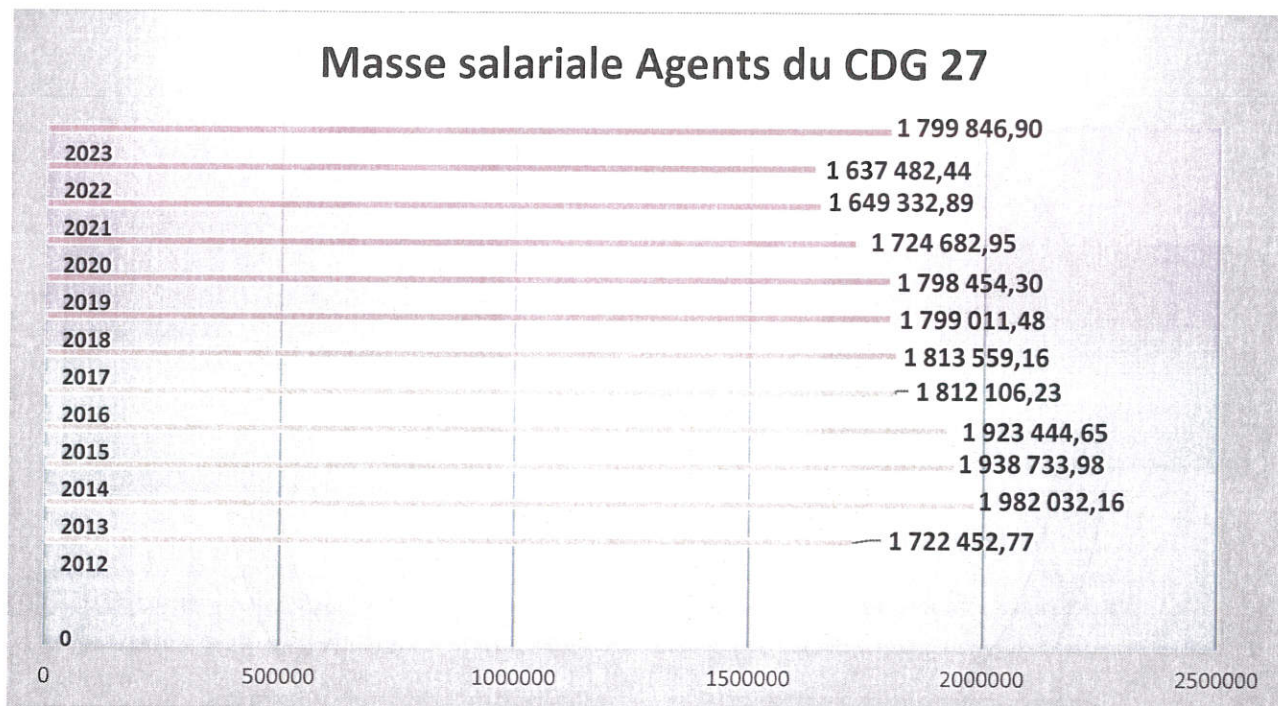
En 2024, la Directrice Générale Adjointe (Directrice Emploi-Ressources) fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> Août. Toujours dans le cadre de la GPEC, un agent du CDG 27 a été pressenti pour la remplacer. Un tuilage est en cours depuis mi-octobre 2023.

<sup>2</sup> Au lieu de 3226.30

<sup>3</sup> Courrier du 19/12/2023 du GIP au CDG 27



Pour mémoire, le détail de la masse salariale pour la part « agents du CDG » depuis 2012 est le suivant :



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

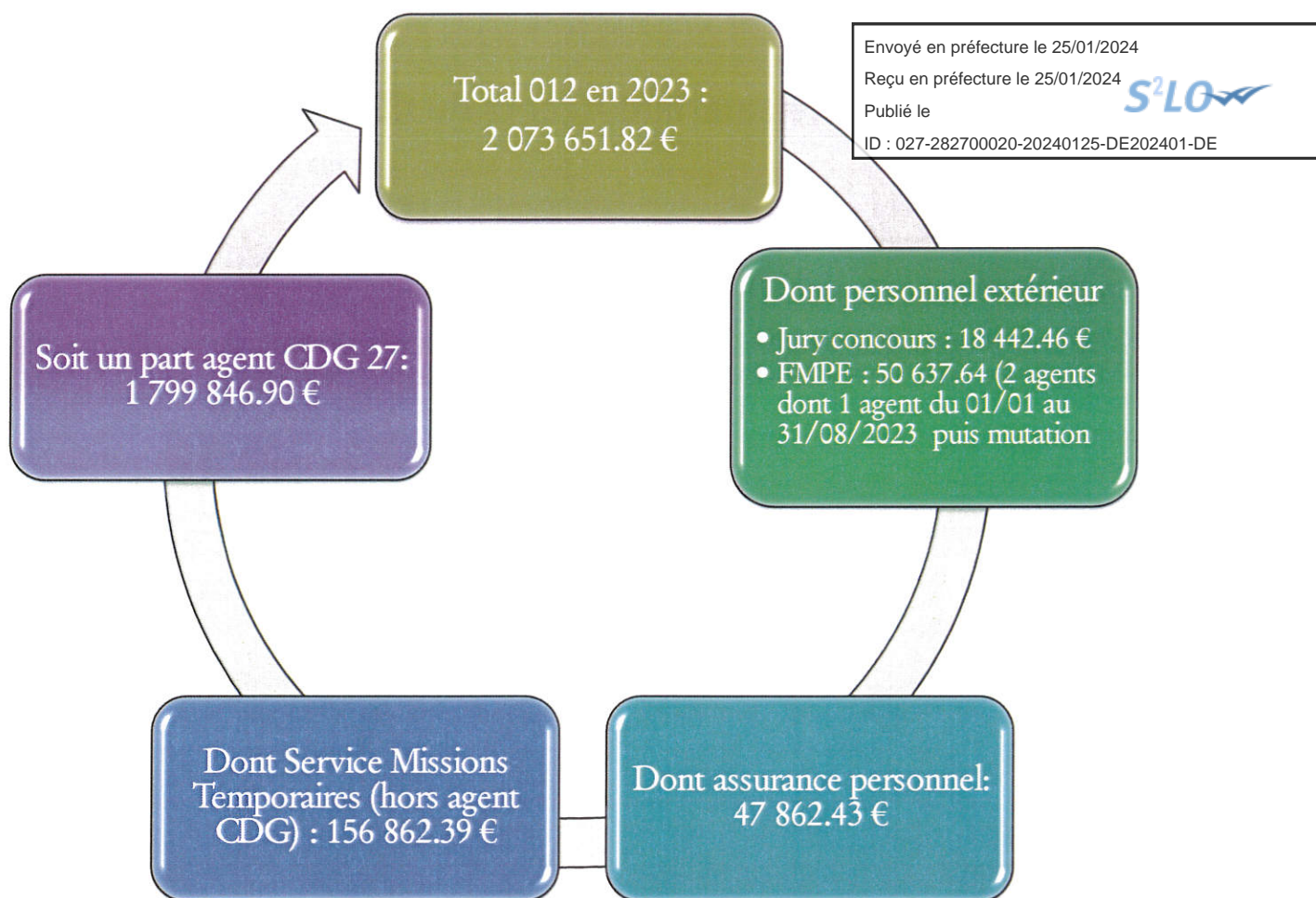
Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE

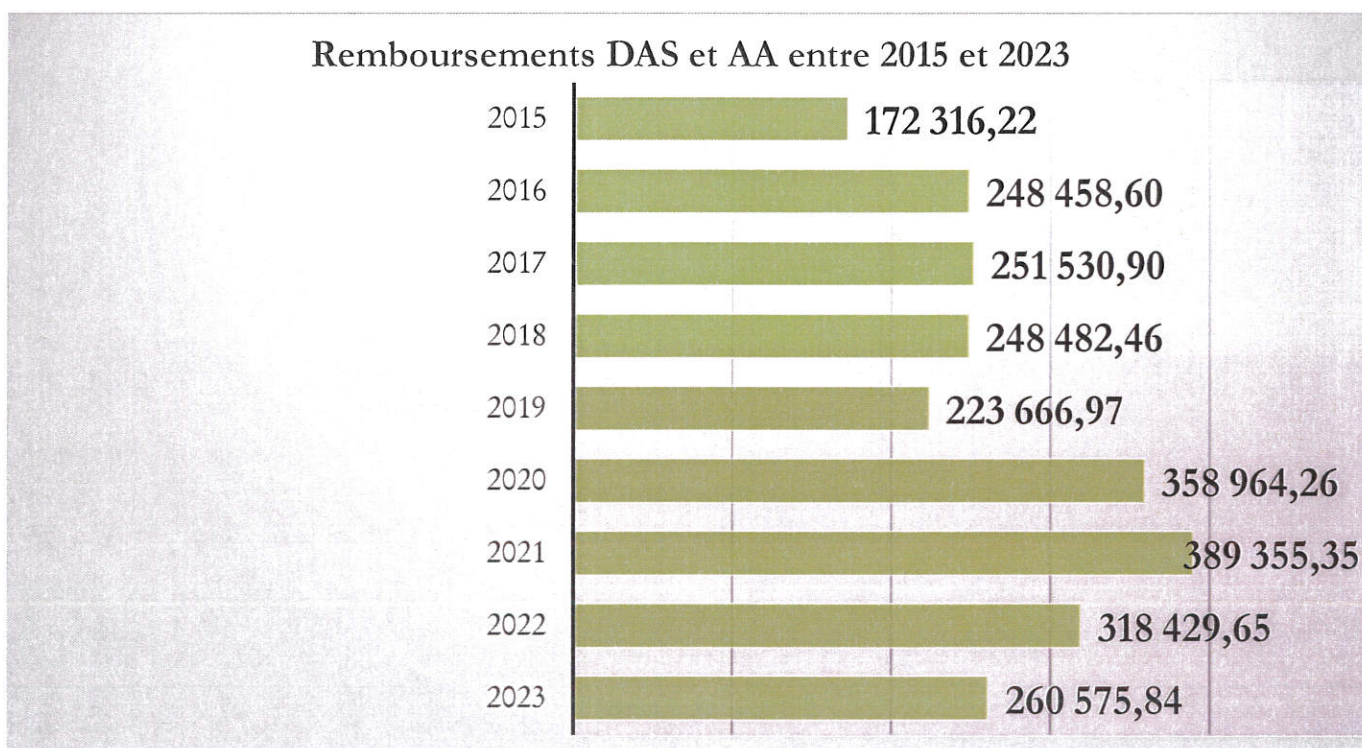






- Comme sur les dernières années, l'article correspondant aux remboursements pour décharge d'activité de service devra être largement abondé afin de faire face aux demandes.

Ci-après, graphique indiquant l'évolution depuis 2015





Il faut souligner qu'au regard des sommes importantes sur ce poste, une attention particulière a été apportée à ces remboursements afin de respecter les textes réglementaires et notamment l'article 241-4 du CGFP : « 2° Un contingent est accordé sous forme de décharges d'activité de service. Il permet aux agents publics d'exercer, **pendant leurs heures de service**, une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent et qui les a désignés en accord avec la collectivité ou l'établissement. ». Ceci implique qu'il n'y a pas de remboursement lorsque l'agent est en congés, en formation, en arrêt maladie etc. Pour mémoire, le conseil d'administration du CDG a également délibéré le 27 juin 2019 afin de préciser l'assiette des éléments de paies remboursables au titre des DAS et Autorisations d'absences.

*En ce qui concerne **les recettes***, l'adhésion au socle commun<sup>4</sup> de la Ville d'Evreux, du CCAS et de la Caisse des écoles, d'Evreux Portes de Normandie, du Département de l'Eure, de la Région Normandie et du SDIS a été renouvelée pour la période 2023-2025. Pour mémoire, un taux de contribution a été fixé à 0.09% de la masse des rémunérations telle qu'elle apparait aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie<sup>5</sup>. Cette nouvelle recette a notamment remplacé pour les collectivités précitées le coût au dossier pour l'ex Comité Médical et l'ex Commission de réforme.

Le FIPHFP, quant à lui, ne procédera à aucun versement en 2024 au titre de la convention 2022-2024.

L'excédent concours pour 2021 devrait être versé par le CDG 76. Son montant précis n'est pas encore connu.

Pour mémoire, en décembre 2018, une baisse du taux de la cotisation obligatoire pour 2019 a été votée par le conseil d'administration du CDG 27, réaffirmant ainsi son souhait de ne pas faire contribuer les collectivités et EPCI affiliés, davantage que nécessaire à la réalisation de ses missions.

Toutefois, il était précisé que le niveau des recettes devait permettre une soutenabilité financière du CDG27. Force est de constater que la rationalisation des dépenses tant au chapitre des charges à caractère général qu'au chapitre des dépenses de personnel n'a pu endiguer l'augmentation des remboursements au titre des décharges d'activités de services. Avec un niveau avoisinant quasiment les 400 000 € en 2021, l'autofinancement du CDG baissait d'année en année. C'est à ce titre et au regard des résultats prévisionnels présentés quant à l'exécution du budget 2021, que le conseil d'administration a décidé, en décembre 2021, d'augmenter le taux de la cotisation additionnelle en le fixant à 0.15 au lieu de 0.05 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La recette attendue a permis d'enrayer la baisse de l'autofinancement précité.

Pour 2023, considérant l'augmentation prévue des dépenses de personnel du département Santé, volet Médecine, la revalorisation du coût de visite médicale a été décidée lors du conseil d'administration du 8 décembre 2022. Pour 2024, la même tarification a été adoptée et ce, au regard du respect des conditions d'exercice de la mission afférente.

En filigrane, la vigilance reste de mise quant à **l'efficacité des actions menées**, l'ouverture à l'utilisation des nouvelles technologies imprégnant désormais tout projet.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE



<sup>4</sup> Article L 452-39 du CGFP : Missions : secrétariat des conseils médicaux, référent déontologue, référent Laïcité, assistance juridique statutaire, assistance au recrutement et accompagnement individuel, fiabilisation des comptes de retraite

<sup>5</sup> Article L452-27 du CGFP

## B- En Section d'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE



Des travaux de couverture sur la partie cintrée du bâtiment<sup>6</sup> seront à prévoir au 1<sup>er</sup> semestre 2024. Les fuites d'eau sont récurrentes dues à la remontée des clous d'origine (année de construction : 2000). Un marché à procédure adaptée va être lancé.

Pour rappel, l'audit énergétique réalisé en 2023 indiquait :

« L'année de référence retenue pour le calcul est 2017 (161766 kWh). La consommation électrique pour l'année 2022 est de **80 850 kWh soit – 50%**.

Les objectifs de réduction à atteindre, par rapport à l'année de référence définie sont de :

- - 40% d'ici 2030
- - 50% d'ici 2040
- - 60% d'ici 2050

**Le CDG27 a déjà atteint le second seuil de – 50% de consommation par rapport à l'année de référence. »**

Après avoir pris l'attache de différents techniciens, il est proposé, dans un premier temps, de changer les thermostats des radiateurs gaz afin de régler la température à 19 degrés maximum. Une Gestion Technique du Bâtiment pourrait s'avérer onéreuse et peu concluante en termes de gains énergétiques et ce, au regard des installations déjà mises en oeuvre.

Le financement de ces diverses dépenses pourra être assuré par le montant des amortissements, des provisions à constituer, notamment celles afférentes au compte épargne temps et par le FCTVA à récupérer.

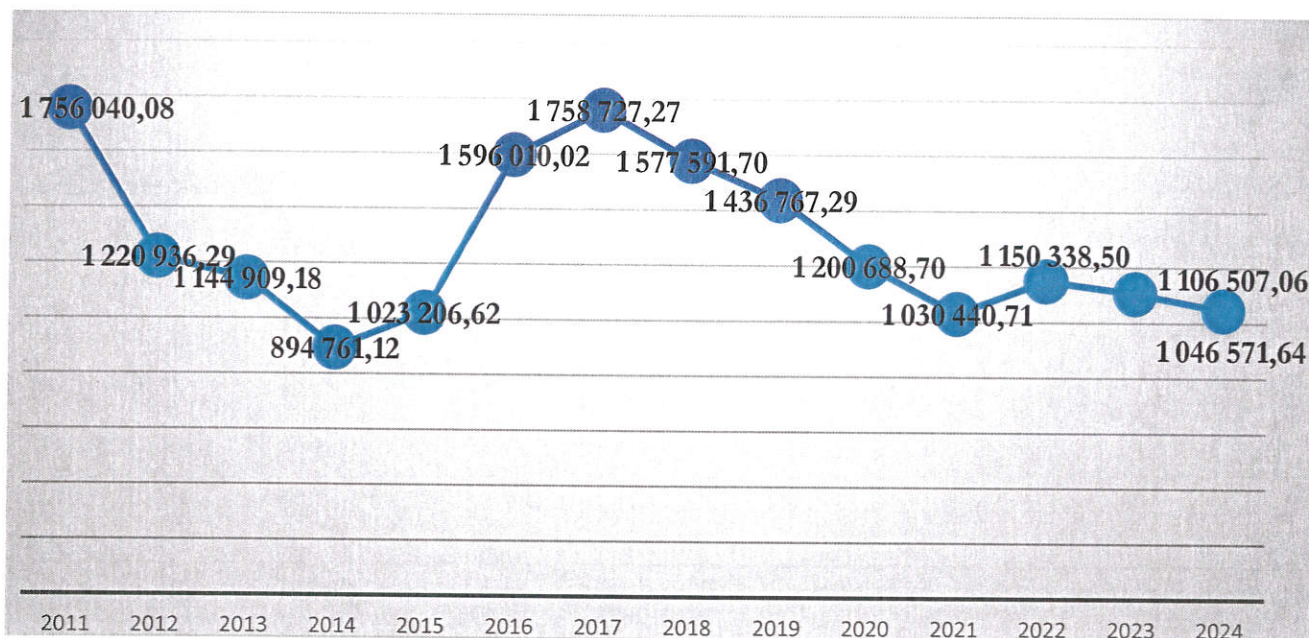
---

<sup>6</sup> soit 276.50 m<sup>2</sup>



Les résultats, tels qu'ils se dégagent de l'exécution 2023 confirment l'arrêt de la baisse de l'autofinancement.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires présenté en 2023, le scénario suivant était présenté :



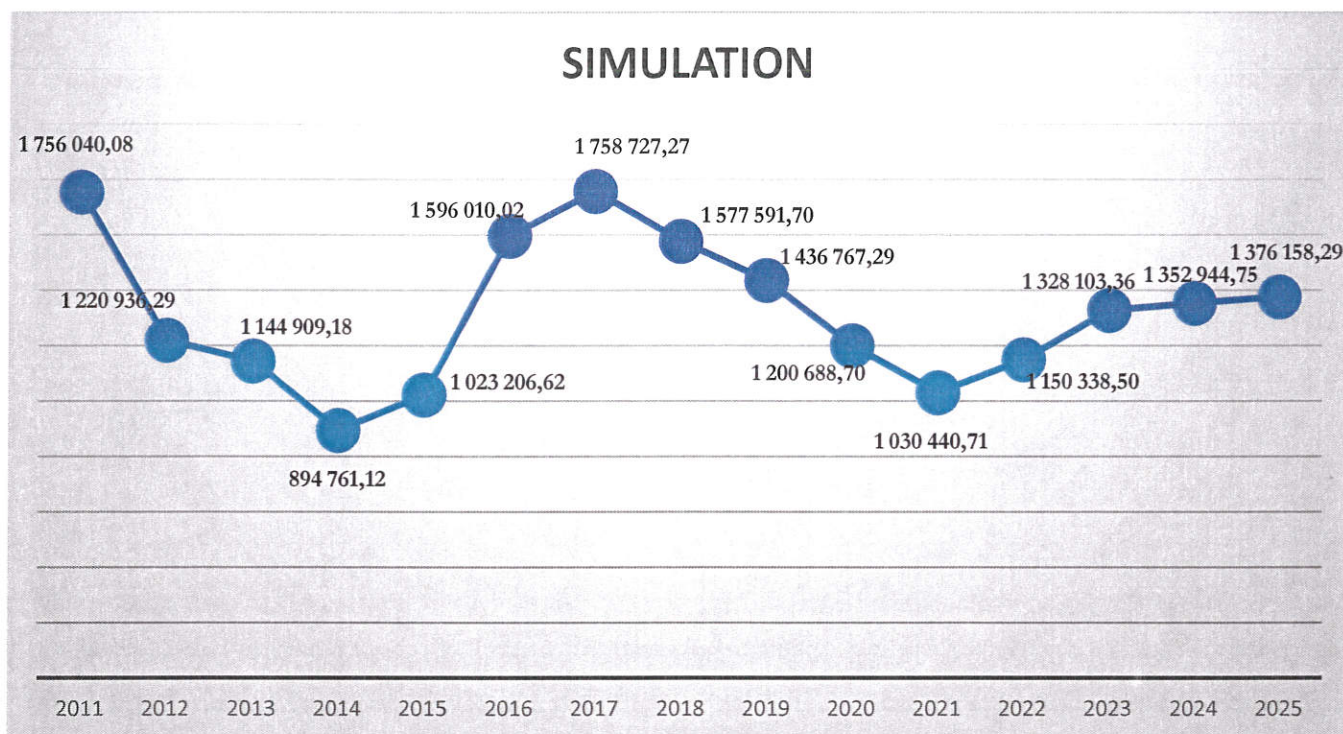
Il était précisé : « Ledit scénario reste, bien évidemment, conditionné à la survenance d'évènements non prévisibles au moment de l'établissement du présent débat sur les orientations budgétaires. »

Le résultat pour l'année 2023, dans le cadre de cette prospective, était ainsi fixé à 1 106 507.06 €. Il devrait s'établir à 1 328 103.36 €.

Pour mémoire, le scénario prévoyait : des recettes 2023 non impactées par un versement au titre du FIPHFP alors que le CDG a perçu la somme de 68 690 € et le maintien de la recette de la cotisation obligatoire ainsi que celle du socle commun au niveau de 2022.

De fait, le produit de la cotisation obligatoire a augmenté de 95 590.05 €, s'expliquant par une augmentation de son assiette et impactant ainsi celle de la cotisation additionnelle pour un produit complémentaire de 12 429.39 €.

Pour 2024 : un scénario est établi avec prise en considération des variations des charges de personnel, des travaux sur le bâtiment en investissement à hauteur de 60 000 €. Côté recettes : la simulation ci-après intègre l'absence de recette du FIPH en 2024



Au regard de ce scénario et toutes choses étant égales par ailleurs, le niveau de soutenabilité financière pourrait excéder la trajectoire financière le fixant à un million d'euros. Il conviendra d'examiner les résultats 2024 et de proposer, le cas échéant, soit une réévaluation à plus de 1 million au titre de la soutenabilité financière fixée, soit des ajustements en termes de produits des cotisations.

### *PERSPECTIVES :*

Le centre de gestion de l'Eure persiste à s'inscrire dans une démarche d'utilisation des deniers publics la plus efficiente possible. Cette dernière implique la mise en œuvre d'un projet d'administration découlant du projet des élus et s'adossant à une réflexion constante sur les moyens et sur les pratiques. De fait, ledit projet d'administration des 9 dernières années a consisté en un recentrage sur la réalisation des missions obligatoires, assorti d'une gestion optimisée des ressources nécessaires à toute mise en œuvre et d'une valorisation des compétences existantes ou à générer. Il se poursuit d'année en année et ce, à l'aune de l'expérience acquise.

Un bilan à mi-mandat, réalisé en 2023, a permis de mettre en exergue un niveau certain de satisfaction des collectivités et EPCI quant à l'action du CDG 27. Toutefois, des axes d'amélioration sont à mettre en œuvre et notamment, en termes de communication afin d'élargir le nombre de collectivités ayant recours aux services du CDG.

Ainsi, en termes de perspectives, le CDG 27 reste attentif tant aux évolutions législatives et réglementaires annoncées qu'aux attentes des bénéficiaires de son action, avec en filigrane, une volonté marquée d'anticipation et de réactivité se traduisant encore en 2024 par le respect de la combinaison « utilité et efficience » en tant que fondement du sens des actions entreprises.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 027-282700020-20240125-DE202401-DE



**DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR QUOI STATUANT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE,  
A L'UNANIMITE :**

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CDG27 à procéder à toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage du CDG27.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Date de transmission de la présente délibération à  
Monsieur le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat :

Date de notification :

Je certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire  
de la délibération exposée ci-dessus.

Fait à Evreux, le

Le Président,

**LE PRESIDENT,**

**Pascal LEHONGRE**

